



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-055

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

14-2023-02-23-00012 - Arrêté du 23 février 2023 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé" (59 pages) Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2023-03-24-00002 - décision du 24 mars 2023 portant dérogation au repos dominical du 1er avril au 31 octobre 2023 au bénéfice de CEVA (2 pages) Page 64

14-2023-03-24-00001 - décision du 24 mars 2023 portant dérogation au repos dominical le 2 avril 2023 au bénéfice de DECATHLON ROTS (2 pages) Page 67

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SEB/Gestion territoriale

14-2023-03-23-00002 - Arrêté préfectoral du 23 mars 2023 déclenchant le seuil de vigilance sécheresse et prescrivant des mesures de surveillance et de sensibilisation des usages de l'eau sur l'ensemble du département du Calvados (3 pages) Page 70

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2023-03-15-00009 - Arrêté interpréfectoral n°DDTM-SEBF-2023-031 portant renouvellement et prescriptions complémentaires de l'autorisation d'exploitation de l'autoroute A 28 dans sa section Alençon-Rouen par la Société ALIS (36 pages) Page 74

14-2023-03-22-00005 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux (*corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*corvus corone*) sur la commune de VIRE NORMANDIE au titre de l'ordre public et de la salubrité publique (6 pages) Page 111

DSDEN du Calvados /

14-2023-03-24-00003 - CDEN AP modificatif (6 pages) Page 118

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2023-03-22-00006 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-186 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'ADRASEC 14 - **??** Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile du Calvados **??** dans le cadre du carnaval étudiants le jeudi 30 mars 2023 à CAEN (2 pages) Page 125

14-2023-03-22-00007 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-187 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Préfecture du Calvados **??** dans le cadre du carnaval étudiants le jeudi 30 mars 2023 à CAEN (2 pages) Page 128

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2023-03-23-00001 - Arrêté n°2023-004 portant renouvellement de
l homologation du circuit de karting de loisirs de la Société ACS KART sur
la commune de MAROLLES (4 pages)

Page 131

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-02-23-00012

Arrêté du 23 février 2023 portant approbation
de l'avenant n° 10 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire
"Normand'E-santé"

**ARRÊTÉ DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°10
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTE »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courriel de la responsable de SOS Infirmiers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 25 novembre 2021 ;

Vu le courrier de la Présidente de RESOPAL pour la dissolution de l'association exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les nouveaux statuts de l'association antérieurement dénommée PTA Vexin « Maison de soins et de promotion de la Santé » qui a été renommée en Appui Parcours Santé 27 EST en date du 04 mai 2022 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association des Rhumatologues de Basse-Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 09 mai 2022 ;

Vu le courrier du Représentant de La Demeure du Maupas exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 10 mai 2022 ;

Vu le récépissé de déclaration du Préfet de l'Eure concernant le changement de dénomination Appui Parcours Santé 27-DAC SUD en date du 24 mai 2022 ;

Vu le courrier de la Gérante du Cabiner Infirmier MOUCHARD et THEARD exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 mai 2022 ;

Vu le courrier du Directeur général des services par délégation du Président du Conseil départemental de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 03 juin 2022 ;

Vu le courrier du Président de l'UNA Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 juin 2022 ;

Vu le courrier du Gérant du pôle de santé à Evrecy exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 juin 2022 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Adapei 27 exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 juin 2022 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Adapei 27 exprimant le souhait de retrait pour la MAS La Haye Bérou et l'IME des Andelys au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 juin 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice du DAC Centre Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 28 juin 2022 ;

Vu le courriel de la représentante légale SISA USB exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 01 juillet 2022 ;

Vu le courrier du Président de Conseil Départemental de santé de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 5 juillet 2022 ;

Vu le courrier du Gérant du Pôle de santé de Grande Delle exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 25 juillet 2022 ;

Vu le courrier de l'administrateur du GCS CPTS Sud Manche et Présidente de l'association CPTS Sud Manche notifiant la modification de l'entité juridique de l'établissement en date du 25 juillet 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD La Maison du Coudrier exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 9 août 2022 ;

Vu le courrier de la Présidente du DAC Ouest Appui Parcours Santé situé à Pont Audemer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 12 août 2022 ;

Vu le courrier de la Présidente du conseil d'administration du CCAS de Saint Lo exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » transmis au GCS le 22 août 2022 ;

Vu le courrier du service de comptabilité de la MAS d'EPAIGNES exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 23 août 2022 ;

Vu le courrier du Co-gérant du Pôle de santé Carentan exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 23 août 2022 ;

Vu le courrier des co-gérantes du PSLA La Saire exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 31 août 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice du DAC Seine et Mer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 01 septembre 2022 ;

Vu le courriel de l'Assistante du Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin pour la MAIA Nord Cotentin exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 05 septembre 2022 ;

Vu le courriel du Chef du service de pédiatrie du CH du Cotentin réseau APPOP-REPOPOP exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 6 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Président de SOS médecin de Caen exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 12 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Président du Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 13 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Président du Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin exprimant le souhait de retrait de la MAIA Nord Cotentin au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 13 septembre 2022 ;

Vu le courriel de la Directrice Générale de Prévention Santé Travail exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 19 septembre 2022 ;

Vu le courriel du Président de l'association ADLPA (MAIA Bresle et Bray) exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 22 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Directeur général de la MAS Home Nicolas à Evreux exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Président de l'ARMV Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 3 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Présidente DAC en santé Sud Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le courriel du docteur de l'association RESPA 27 exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 7 octobre 2022 ;

Vu le courrier du Président de la communauté d'agglomération d'Evreux exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le courrier du Gérant du Centre de Santé Infirmier Miséricorde situé à Sees exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice du DAC de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 26 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice du DAC de l'Orne exprimant le souhait de retrait de la PTA Orne Mortagne au perche, MAIA Bocage Ornais Domfront, MAIA Centre Orne Alençon, MAIA Orne Est Saint Langis Les Mortagnes au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 26 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Docteure Nicolle en cabinet de médecine générale exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 31 octobre 2022 ;

Vu le courrier du Directeur général adjoint délégué aux politiques sociales au nom du Président du département de l'Eure exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 4 novembre 2022 ;

Vu le courrier du Co-gérant de la société MV-Angio Alençon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 4 novembre 2022 ;

Vu le courrier du Président de la CPTS Orne Centre Saosnois exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 10 novembre 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Etablissement Public Autonome Helen Keller exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 16 novembre 2022 ;

Vu le courriel de la Directrice de l'association RESPECT exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 18 novembre 2022 ;

Vu le courrier du gérant de la SISA Médisanté Bourneville associée à la MSP Médisanté Bourneville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 18 novembre 2022 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 novembre 2022 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°10 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 20 février 2023 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°10 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 23 février 2023

Monsieur Thomas DEROCHE,

Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé »



ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORMAND'E-SANTE

MERCREDI 4 MAI 2022

AVENANT 10

Site de CAEN - Siège social - Bâtiment COMETE- 7 longue vue des astronomes - 14111 Louvigny – 02 50 53 70 00
Site de ROUEN - 1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 Saint Martin du Vivier
contact@normand-esante.fr

**AVENANT N°10
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« Normand'e-santé »**

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 25 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 Novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25 Novembre 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du **30 novembre 2022** ;*

Les soussignés,

1. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
2. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
3. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
4. ADAPEI 27 IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
5. ADMR de MONTVILLE
6. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
7. AFM-TELETHON
8. AIR Partenaire Santé
9. AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
10. ANIDER
11. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
12. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE
13. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
14. APF France Handicap d'HEROUILLE SAINT CLAIR
15. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
16. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
17. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
18. Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX
19. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
20. Association du Grand Lieu MAS EPAIGNES
21. Association Gaston Mialaret
22. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL
23. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN
24. Association Médicale des Urgences du Havre
25. Association Pierre Noal
26. Association Régionale NormanDys (ARN)
27. Association Sainte Marie - Saint Joseph
28. Association Télémédecine de SAINT GEORGES

29. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
30. Cabinet Médical EVREUX
31. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
32. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
33. CCAS de COUTANCES
34. CCAS de DIVES SUR MER
35. CCAS d'EVREUX
36. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
37. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
38. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
39. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française
40. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
41. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
42. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
43. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
44. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
45. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
46. Centre Hospitalier de BERNAY
47. Centre Hospitalier de CARENTAN
48. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC
49. Centre Hospitalier de COUTANCES
50. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
51. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
52. Centre Hospitalier de DIEPPE
53. Centre Hospitalier de FALAISE
54. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
55. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
56. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
57. Centre Hospitalier de L'AIGLE
58. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
59. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
60. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
61. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
62. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
63. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
64. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
65. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
66. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
67. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
68. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
69. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
70. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
71. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
72. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES

73. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
74. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
75. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit
76. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
77. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
78. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
79. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
80. Centre Hospitalier de VIRE
81. Centre Hospitalier d'EU
82. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
83. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
84. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
85. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
86. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
87. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
88. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
89. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
90. CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY
91. CIAS des Pays de l'Aigle
92. CICAT-Occitanie
93. CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin
94. CLIC Cotentin
95. Clinique Bergouignan d'EVREUX
96. Clinique Boucles de la Seine YVETOT
97. Clinique d'ALENCON
98. Clinique de L'Abbaye FECAMP
99. Clinique de L'Europe ROUEN
100. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
101. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
102. Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES
103. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
104. Clinique Hemera YVETOT
105. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
106. Clinique Mathilde ROUEN
107. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
108. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
109. Clinique Saint Hilaire ROUEN
110. Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie
111. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne
112. CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY
113. CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES
114. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
115. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole

116. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
117. DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)
118. DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)
119. DAC Appui Santé Caux Bray Albâtre de MARTIN EGLISE
120. Département de l'Eure
121. Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
122. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
123. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
124. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA
125. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
126. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
127. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin
128. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
129. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
130. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
131. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
132. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
133. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
134. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
135. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
136. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
137. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age
138. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
139. EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers
140. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
141. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
142. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
143. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
144. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
145. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
146. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
147. EHPAD de CABOURG Les Héliades
148. EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA
149. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
150. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
151. EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi
152. EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi
153. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA
154. EHPAD de CAEN Saint Benoit
155. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
156. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
157. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité
158. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
159. EHPAD de CARQUEBUT

160. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
161. EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche
162. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
163. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
164. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
165. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
166. EHPAD de CETON Résidence Neyret
167. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
168. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
169. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
170. EHPAD de CLECY Le Beau Site
171. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
172. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ Les Reflets d'Argent
173. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
174. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
175. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
176. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
177. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
178. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
179. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
180. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
181. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
182. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
183. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
184. EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury
185. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
186. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
187. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines
188. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufiles
189. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers
190. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
191. EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboulz
192. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
193. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA
194. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
195. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
196. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA
197. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
198. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
199. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
200. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
201. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
202. EHPAD de LE DESERT Les Elides
203. EHPAD de LE HOULME La Source

204. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
205. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
206. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
207. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
208. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
209. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
210. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
211. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
212. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
213. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
214. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
215. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
216. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
217. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
218. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
219. EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades
220. EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)
221. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
222. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
223. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
224. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
225. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
226. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française
227. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
228. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
229. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
230. EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve
231. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
232. EHPAD de ROUEN La Pleiade
233. EHPAD de ROUEN Les Sapins
234. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
235. EHPAD de RUGLES André Couturier
236. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
237. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose
238. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
239. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
240. EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie
241. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
242. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
243. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV
244. EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi
245. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
246. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
247. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent

248. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA
249. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
250. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
251. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
252. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
253. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
254. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
255. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi
256. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
257. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
258. EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes
259. EHPAD de SEES Anaïs
260. EHPAD de SEES Miséricorde
261. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
262. EHPAD de THAON Résidence du Parc
263. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
264. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
265. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
266. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
267. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
268. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
269. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
270. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
271. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
272. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
273. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
274. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
275. EHPAD de VIRE Symphonia
276. EHPAD d'ECOUCHE
277. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
278. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
279. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
280. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
281. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
282. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
283. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
284. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
285. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
286. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
287. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
288. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
289. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
290. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
291. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches

292. EHPAD Publics du Havre Les Escales
293. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
294. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
295. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
296. EPSM de CAEN (CHS)
297. Etablissement Public de Santé de BELLEME
298. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
299. FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise
300. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
301. FHF Fédération Hospitalière France
302. FHP Fédération Hospitalière Privée
303. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
304. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
305. Fondation Bon Sauveur de La Manche
306. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
307. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
308. France Alzheimer Manche
309. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
310. GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
311. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE
312. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
313. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
314. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
315. Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE
316. Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
317. HAD de CAEN Croix Rouge Française
318. HAD Soins Santé Argentan
319. Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT
320. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
321. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
322. Hôpital local de SEES
323. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
324. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
325. Hôpital privé Pasteur EVREUX
326. Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
327. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
328. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
329. Imagerie Médicale du 109 FLERS
330. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO

331. IMS de BOLBEC
332. ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
333. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
334. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA
335. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
336. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
337. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
338. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA
339. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
340. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
341. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
342. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB
343. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
344. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
345. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA
346. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB
347. Korian d'EQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA
348. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
349. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA
350. Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA
351. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
352. Le Normandy
353. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
354. MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC
355. MAIA Bocage Ornais
356. MAIA Centre Orne ALENCON
357. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
358. MAIA Orne Est
359. Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON
360. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
361. Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY
362. Maison de Santé GAILLEFONTAINE
363. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
364. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
365. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
366. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
367. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne
368. MAS d'EPAIGNES
369. MAS d'EVREUX Home Nicolas
370. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi - Médico-Social Sanitaire et Social
371. NEOMA Business School
372. NEXEM
373. P2RS de Normandie - Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie
374. PEP 76

375. Planeth Patient
376. Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX
377. Polyclinique de DEAUVILLE
378. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
379. Polyclinique de La Manche SAINT LO
380. Polyclinique de LISIEUX
381. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
382. Polyclinique du Parc de CAEN
383. PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276
384. PSLA de COUTANCES
385. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie
386. PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinius
387. PSLA de L'AIGLE
388. PSLA de SAINT JAMES
389. PSLA de VIMOUTIERS
390. PSLA de VIRE du Bessin
391. PSLA du Canton d'Honfleur
392. PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE
393. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
394. Radiologie de CAEN Saint Martin
395. RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale
396. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
397. Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)
398. Réseau ONCO Normandie
399. Réseau Respect
400. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
401. RESOPAL Territoire de Dieppe
402. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
403. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
404. SELARL Maurice TUBIANA
405. SESAME Autisme Normandie Le Roncier
406. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
407. SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé
408. SOS Infirmiers de CAEN
409. SOS Médecins CAEN
410. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
411. TELAP
412. TELEPHARM
413. UC-IRSA de LA RICHE
414. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
415. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
416. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen

417. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
418. URPS Infirmiers Normandie
419. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
420. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
421. Ville de CAEN

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **30 novembre 2022**.

L'avenant 10 a pour objet :

- Les modifications de statuts des membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
- Le retrait des membres du GCS Normand'e-santé ;
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé.

Modifications de statuts des membres :

- Suite à l'évolution des statuts de la CPTS Sud Manche (PSLA) de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY, transfère du GCS vers l'association CPTS Sud Manche (PSLA) de VILLEDIEU LES POELES (Collège B « Ville »).
- Suite à l'évolution des statuts de la PTA Sud Eure votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 16/05/22, modification de la dénomination de la PTA Sud Eure en Appui Parcours Santé 27-DAC Sud (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »).
- Suite à la modification des statuts de la PTA Vexin - Maison de Soins et de Promotion de la Santé, celle-ci sollicite la modification de la dénomination Appui Parcours Santé 27 Est (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »).

Retrait des membres au collège B « Villes »

- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège B « Ville », SOS Médecins de CAEN.
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège B « Ville », la Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY.

Retrait des membres au collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- Suite à l'adhésion de l'Association du Grand Lieu d'EPAIGNES :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », la MAS d'EPAIGNES.
- Suite à l'adhésion de l'ADAPEI 27 sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022** :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » la MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs.
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » la MAS Le Home Nicolas d'EVREUX.

Retrait des membres au collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

- Suite à la décision de l'ARS d'arrêter le financement et de fermer le réseau APPOP-RéPPOP de la Manche début 2020 :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », réseau APPOP-RéPPOP.
- Suite à la cessation totale d'activité en date du 6/10/2022 et à la fin des financements ARS au 31/12/2021 :
 - **S'est retirée**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », l'association RESPA 27.
- Suite à la transformation du système de santé et à la dissolution des MAIA :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », MAIA Autour de la Personne Âgée NEUFCHATEL EN BRAY.
- Suite à l'adhésion (le 30/11/2021) du DAC de MARTIN EGLISE (76) Appui Santé Caux Bray Albâtre et à la dévolution de RESOPAL vers la DAC :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » RESOPAL.

- Suite à l'adhésion de l'Association DAC en santé du Cotentin créée le 1^{er} juillet 2022, la MAIA Nord Cotentin a été absorbée :
 - **S'est retirée**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » MAIA Nord Cotentin.
- Suite à l'adhésion du DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE et à la nouvelle organisation :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », MAIA Bocage Ornaïs DOMFRONT.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », MAIA Centre Orne ALENCON.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », MAIA Orne Est SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
- Suite à l'adhésion du DAC Seine et Mer du HAVRE (76) et à la dissolution le 30 juin 2022, le **membre délibératif** RESPECT :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », Réseau RESPECT.

Retrait d'un membre au Collège F « Partenaires Associés »

- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre non délibératif** du Collège F « Partenaires Associés », la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie.
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre non délibératif** du Collège F « Partenaires Associés », le Département de l'Eure.

- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège B « Villes »

1. Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID (27)
2. Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL – NONANT (61)
3. CPTS Orne Centre Saosnois d'ALENCON (61)
4. MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27)
5. MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie d'ALENCON (61)
6. NICOLLE Léa Cabinet Individuel de Médecine Générale de CAEN (14)
7. Pôle de santé de CARENTAN (50)
8. Pôle de Santé d'EVRECY (14)
9. Pôle de Santé de La Grande Delle d'HEROUVILLE SAINT CLAIR (14)
10. PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG EN CONTENTIN (50)

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. ADAPEI (27)
2. CCAS de SAINT LO (50)
3. EHPAD La Demeure de Maupas de CHERBOURG EN CONTENTIN (50)
4. EHPAD La Maison du Coudrier de LOUVIGNY (14)
5. EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome (76)

Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

1. ARMV Association Régionale de Médecine Vasculaire de Normandie de CAEN (14)
2. Association des Rhumatologues de Basse-Normandie de CAEN (14)
3. DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE (61)
4. DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS (50)
5. DAC en Santé du Cotentin de CHERBOURG EN COTENTIN (50)
6. DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS (50)
7. DAC Ouest Appui Parcours Santé de PONT AUDEMER (27)
8. DAC Seine et Mer de LE HAVRE (76)

Collège E « Consultatifs »

1. UNA Normandie Réseau d'Aide à Domicile de CAEN (14)

Collège F « Partenaires Associés »

1. Centre Départemental de Santé de l'Orne d'ALENCON (61)
2. Prévention Santé Travail (PST) de CAEN (14)

Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUET Christelle	15,96 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	15,96 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	15,96 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	1 boulevard de la Boutière CS 86846 35768 SAINT GREGOIRE	M. ROLLAND Philippe	15,96 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	15,96 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	15,96 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €
Centre Hospitalier de BERNAY	Etablissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	15,96 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	15,96 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	15,96 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme ABOKI Camille	15,96 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	M. AUTRET Jean-Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	15,96 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Etablissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	M. MARTIN Grégory	15,96 €
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	15,96 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. RIFFLET Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. BLOCH Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	15,96 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. VILAIN Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT LO Memorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mme DELACLOS Marie	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme LEFRANC Laura	15,96 €
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LIEVREMONT Katia	15,96 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	15,96 €
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	15,96 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lylia	15,96 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOUE-NGNINKEU Bertin	15,96 €
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	15,96 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	15,96 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	15,96 €
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSE Marie Christine	15,96 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	15,96 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	15,96 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	15,96 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	15,96 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRİKORIAN Myriam	15,96 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TREL CAT	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	15,96 €
Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	15,96 €
Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	15,96 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	15,96 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALES Stéphan	15,96 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	15,96 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme BLANC Agnès	15,96 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	15,96 €
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	Mme PLEY Christelle	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	15,96 €
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	15,96 €
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. LOUIS Patrick	15,96 €
Polyclinique de La Manche SAINT LO	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëning 50000 SAINT LO	M. AUFFRET Patrick	15,96 €
Polyclinique de LISIEUX	MCO privé	175 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. LOUIS Patrick	15,96 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	15,96 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	15,96 €

Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télémédecine de SAINT GEORGES	Association	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	M. SZWARC Grégory	32,61 €
Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID	Entrepreneur individuel	5 bis rue de la Mairie 27120 LE VAL DAVID	Mme MOUCHARD Florence	32,61 €
Cabinet Médical EVREUX	Cabinet médical libéral de groupe	16 rue des Fusilles 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	32,61 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	32,61 €
Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT	Association à but non lucratif	10 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES	M. GODET Vivien	32,61 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. DUJOL Thibault	32,61 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. DUJOL Thibault	32,61 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. DUJOL Thibault	32,61 €
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme FIQUET LEVEQUE Corinne	32,61 €
CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	M. PESCHARD Léo	32,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY	Association Loi 1901	3b rue Turgot 27150 ETREPAGNY	M. THIEBAULT Vincent	32,61 €
CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON	Association Loi 1901 non RUP	51 rue du Mans 61000 ALENCON	M. ANGER Eric	32,61 €
CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES	Association	Pole De Sante Liberal Et Ambulatoire 24 rue Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES	Mme RICHARD Anne-Laure	32,61 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	32,61 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULÉ Jean-Marc	32,61 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	32,61 €
Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	32,61 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme GAUDEMER Isabelle	32,61 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	32,61 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	32,61 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	32,61 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER Délégation permanente Delphine BOGAERT	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	32,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	32,61 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	32,61 €
MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	SISA	1 B rue des Jardins 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	M. CARRAUD Benoît	32,61 €
MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie ALENCON	SELARL	"Le Coubertin" 39 avenue de Quakenbrück 61000 ALENCON	M. MONSALLIER Jean-Michel	32,61 €
NICOLLE Léa Cabinet Individuel Généraliste CAEN	Entrepreneur Individuel	22 rue Claude Chappe 14000 CAEN	Mme NICOLLE Léa	32,61 €
Pôle de Santé de CARENTAN	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	2 Avenue Qui Qu'en Grogne 50500 CARENTAN	M. POUILLAIN Pierre	32,61 €
Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR	SISA	1405 Quartier de la Grande Delle 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. RAGNIEL Thibault	32,61 €
Pôle de Santé d'EVRECY	SISA	8 rue des Cerisiers 14210 EVRECY	M. KOWALSKI Vincent	32,61 €
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	32,61 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	32,61 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	32,61 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUIITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	32,61 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	32,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	32,61 €
PSLA de VIMOUTIERS	Association déclarée	13 rue de Châtelet 61120 VIMOUTIERS	Mme TCHODIBIA Marie-Agnès	32,61 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	32,61 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUEMAUVILLE	M. DELAMARE Christian	32,61 €
PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN	SISA	22 Rue du General Leclerc (Tourlaville) 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Mmes DRAGOMIR, MELAIN, CAUCHARD, DEGUARA, BARRIER, GENOUX-LUBAIN et GOUBERT	32,61 €
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. CATROUX Guillaume	32,61 €
SELARL Maurice TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme PONTES Gaëlle	32,61 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	32,61 €
SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	3 rue du Jardin 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme M. LESECQ Maryline PIERRE Christophe	32,61 €
SOS Infirmiers de CAEN	Association Loi 1901	10 Rue du Château d'eau 14000 CAEN	Mme LEBLANC Marion	32,61 €
UC-IRSA de LA RICHE	Association	45 rue de la Parmentière BP 122 37521 LA RICHE CEDEX	M. MIJARES Emile	32,61 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme ZERGER Chloé	4,24 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,24 €
ADAPEI 27	Association Loi 1901	433 rue Jean Monnet CS 70355 27003 EVREUX	M. SEPETTE Jacques	4,24 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,24 €
AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,24 €
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,24 €
APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,24 €
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BEAULIEU Marie-Christine	4,24 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	4,24 €
Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	15 bis Boulevard Nicolas Thiéssé 76440 FORGES LES EAUX	M. Cheik Elola	4,24 €
Association du Grand Lieu MAS EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	ZAC La Bellerie 27260 EPAIGNES	Mme KMAIDIC Sylviane	4,24 €
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. LEMAITRE Florent	4,24 €
Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,24 €
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,24 €
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,24 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	Mme MENARD Charlotte	4,24 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	Mme FOURNIER Delphine	4,24 €
CCAS de SAINT LO	Etablissement Public Communal Administratif	7 rue Jean Dubois CS 17008 50008 SAINT LO CEDEX	Mme LEJEUNE Emmanuelle	4,24 €
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,24 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,24 €
CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY	Etablissement Sanitaire Médico-Social	62 rue des Ecoles 50710 CREANCES	Mme BERNARD Paule-Emmanuelle	4,24 €
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELIER Jean	4,24 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAÏ Philippe	4,24 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,24 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,24 €
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,24 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,24 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DELCOURT Pauline	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,24 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,24 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. CASSE Quentin	4,24 €
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	M. GUILARD Christophe	4,24 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,24 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	4,24 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,24 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,24 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,24 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	M. GAALOUL Naïm	4,24 €
EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane	Etablissement mdico-social	3 rue Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	M. RIO Richard	4,24 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,24 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie-Paule	4,24 €
EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	M. BENSMINA Amar	4,24 €
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme LEFRANC Laura	4,24 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrick	4,24 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. BLONDEAU Stéphane	4,24 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,24 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,24 €
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	Mme GODEL Corinne	4,24 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association Loi de 1901	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,24 €
EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,24 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme RICHARD Anaïs	4,24 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,24 €
EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,24 €
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,24 €
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,24 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,24 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,24 €
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	M. DUJOL Thibault	4,24 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médecis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme ELLEBOODE Laurence	4,24 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	4,24 €
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. PEAN Stéphane	4,24 €
EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,24 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	M. LEDOUBLEE Grégory	4,24 €
EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,24 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,24 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,24 €
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIEN BUFFARD Caroline	4,24 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Etablissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUIFFARD Antoine	4,24 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme BAUDET Claire	4,24 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme CRESSON Véronique	4,24 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme FOUCHAUX Magali	4,24 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHES Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	86 Rue François Mitterrand 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	4,24 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. TROUCHAUD David	4,24 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,24 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	Mme BOUL Evelyne	4,24 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,24 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,24 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,24 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,24 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,24 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,24 €
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,24 €
EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury	Établissement social et médico-social communal	373, rue Charles de Gaulle 76640 TERRE DE CAUX	Mme SCHRUB Sylvie	4,24 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CIHELKA Valérie	4,24 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,24 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullès 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	4,24 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufrils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	4,24 €
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,24 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Lebaultz	Établissement social et médico-social communal	5 Rue des Écoles 76450 GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Mme SCHRUB Sylvie	4,24 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	4,24 €
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,24 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,24 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINÉ Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINÉ	M. VIVIER Laurent	4,24 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. MOULIN Pierre-Olivier	4,24 €
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	M. LE BARRON Sandrine	4,24 €
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	Mme GODEL Corinne	4,24 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme LEMERAY Estelle	4,24 €
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	M. BENSMINA Amar	4,24 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	Mme LANDAIS Camille	4,24 €
EHPAD de LE DESERT Les Elides	SAS	1 La Touperrerie 50620 LE DESERT	M. PAYSANT Frédéric	4,24 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	4,24 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,24 €
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,24 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,24 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme NAVARRETE Brigitte	4,24 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,24 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. EUDE Stéphane	4,24 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,24 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,24 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme SRAYSSE Sophie	4,24 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	M. AUTRET Jean-Yves	4,24 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,24 €
EHPAD de MARIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,24 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	Mme TALLET Sophie	4,24 €
EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades	Société anonyme	24 chemin de la planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BOUIHOL Nathalie	4,24 €
EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 route des Moulins Prétot Ste Suzanne 50250 MONTSENELLE	Mme BROCHARD Michèle	4,24 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,24 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,24 €
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,24 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,24 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,24 €
EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	Mme RANAIVOARISONA Vanina	4,24 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,24 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,24 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,24 €
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,24 €
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fournay 76100 ROUEN	Mme FOLLIOU Caroline	4,24 €
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,24 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,24 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme LEFRANC Laura	4,24 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	M. LECOQ Denis	4,24 €
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	M. Jeremy MARTINEZ	4,24 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,24 €
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,24 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	M. AUTRET Jean-Yves	4,24 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Coppystone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,24 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87	Mme DE POMMERY Laurence	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
		76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY		
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,24 €
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme PLEY Christelle	4,24 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,24 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,24 €
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,24 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,24 €
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	Mme SENFARA Katia	4,24 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,24 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,24 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	4,24 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS DINA	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Maïwenn THOËR LE BRIS	4,24 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. LEPELIER Philippe	4,24 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11, rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	4,24 €
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	M. BENSMINA Amar	4,24 €
EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 rue du Moulin 76540 SASSETOT LE MAUCONDUIT	M. DESMIDT Jacques	4,24 €
EHPAD de SEES Anaïs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,24 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. DISPA François	4,24 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,24 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme DAVENET Séverine	4,24 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,24 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. BARBELIVIEN Rémi	4,24 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,24 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Jeanine	4,24 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	Mme GOHEL Françoise	4,24 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,24 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,24 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme LEVY Sarah	4,24 €
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,24 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,24 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,24 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,24 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,24 €
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,24 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,24 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	M. AUTRET Jean-Yves	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. GUIDECOQ Olivier	4,24 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme BUISSON Audrey	4,24 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUPUIS Jean-Charles	4,24 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,24 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,24 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	Mme BECQ-POINSSONNET Patricia	4,24 €
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,24 €
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,24 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,24 €
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme ALOREND Gaëlle	4,24 €
EHPAD du TREPORT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,24 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD La Demeure du Maupas CHERBOURG EN COTENTIN	SAS	16 ru du Maupas 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUILLET Ghislain	4,24 €
EHPAD La Maison du Coudrier LOUVIGNY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 ru Robert Capa 14111 LOUVIGNY	Mme FERREY Clara	4,24 €
EHPAD Publics du Havre Les Escales	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	Mme PARIS Anne	4,24 €
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	4,24 €
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,24 €
EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,24 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,24 €
FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise	Association Loi 1901 privée à but non lucratif	Route de Saint-Aubin 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme COUVERT Nancy	4,24 €
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	29 Avenue Maréchal Foch 78300 POISSY	Mme ANTONINI-CASTERA Hélène	4,24 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme Anne-Laure BUTAULT	4,24 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	M. DANOS Thierry	4,24 €
ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,24 €
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,24 €
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,24 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,24 €
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Stéphane	4,24 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. PAIN Sandra	4,24 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEGRAND Carine	4,24 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	4,24 €
Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTIVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,24 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,24 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	4,24 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,24 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,24 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,24 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,24 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,24 €
Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON	Organisme privé non lucratif	12 route de Saint James 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON	M. EBENGA ZULA Norbert	4,24 €
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	4,24 €
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	M. GEORGE Yann	4,24 €
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	Mme BIGOT-DURAND Stéphanie	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,24 €
PEP 76	Association Loi 1901	4 rue du Bac 76000 ROUEN	M. LACOMBLE Tonino	4,24 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,24 €
SESAME Autisme Normandie Le Roncier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	M. NACHE Catalin	4,24 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	4,24 €
UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme VIARD Caroline	4,24 €
EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome	Etablissement public local social et médico- social	49 rue Saint Just BP 9049 76072 LE HAVRE CEDEX	Mme HARITCHABALET Clothilde	4,24 €

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	28,57 €
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	M. SAVIER Olivier	28,57 €
AFM-TELETHON	Association reconnue d'utilité publique	30 boulevard de Verdun Les Portes de Diane 76120 LE GRAND QUEVILLY	M. VARIN Hervé	28,57 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	28,57 €
APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	28,57 €
ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN	Association Loi 1901	Hôpital Privé St-Martin 18 rue Roquemonts 14000 CAEN	M. LEMANISSIER Jean-Baptiste	28,57 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. LECONTE Franck	28,57 €
Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN	Association Loi 1901	65 rue d'Hasting 14000 CAEN	Mme BAUDART Pauline	28,57 €
Association Régionale NormanDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	28,57 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	28,57 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	28,57 €
DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	28,57 €
DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	28,57 €
DAC Appui Santé Caux Bray Albâtre de MARTIN EGLISE	Association déclarée	10 rue Jean Rédélé 76370 MARTIN EGLISE	M. MAGNAN Edouard	28,57 €
DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	402 rue Amédée Bollée 61100 FLERS	Mme MANZONI Karine	28,57 €
DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS	Association déclarée	1 rue de l'Ancien Canal 50500 CARENTAN LES MARAIS	Mme TOUCHAIS Marie-Laure	28,57 €
DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN	Association Loi 1901	1071 rue Wilson - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	M. BANSARD Mathieu	28,57 €
DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS	Association	3Bis rue des Jardins 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme JOSROLAND Suzy	28,57 €
DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER	Association déclarée	8bis quai de la Ruelle 27500 PONT AUDEMER	Mme MOUTERDE Hélène	28,57 €
DAC Seine et Mer Le HAVRE	Association	164 rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PONTY Claire	28,57 €
Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	M VERZAUX Laurent	28,57 €
France Alzheimer Manche	Association	9 Rue Daniel 50200 COUTANCES	M. SAUNIER Jean	28,57 €
GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	28,57 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	28,57 €
P2RS de Normandie - Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	28,57 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	28,57 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	28,57 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	28,57 €
RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	4 rue Paul Eluard - Bât 125 76360 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	28,57 €
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. GUILLOIS Bernard	28,57 €
Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP) Délégation permanente Céline LEBARBEY	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	28,57 €
Réseau ONCO Normandie Délégation permanente Florentin CLERE	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	28,57 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	Mme LE MAGNEN Pamela	28,57 €
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	28,57 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
TELEPHARM	Association déclarée	44 rue aux Juifs 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	28,57 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	624 Rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. BOUILLON Christophe
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. VARIN Hervé
NEXEM	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade François Rabelais 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme DREUX Christèle
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. Mme Anne-Laure BUTAULT
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. LEPRINCE Patrice
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BODET Virginie
UNA Normandie CAEN	25 rue de l'Oratoire 14000 CAEN	M. RACINE JOURDREN Paul-Alexis

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
NEOMA Business School	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)	1 rue Maréchal Juin - BP 215 76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX	M. LUCAS Matthieu
Centre Départemental de Santé de l'Orne	Administration Publique	27 boulevard de Strasbourg 61017 ALENÇON cedex	M. MORVAN Gilles
PST - Prévention Santé Travail CAEN	Association Loi 1901	19 avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN	Mme MAHIEU Muriel
Ville de CAEN	Collectivité territoriale	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN Cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-03-24-00002

décision du 24 mars 2023 portant dérogation au
repos dominical du 1er avril au 31 octobre 2023
au bénéfice de CEVA

Décision portant dérogation au repos dominical

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/ La demande en date du 16 janvier 2023 présentée par Stéphanie PEDRON, directrice générale de la SEML CEVA, sise 83 Presqu'île de Pen Lan – 22610 PLEUBIAN, en vue d'autoriser le travail de ses salariés le les dimanches à forts coefficients de marée en fonction des conditions météorologiques entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 octobre 2023 ;
- 2/ Les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du travail ;
- 3/ La convention collective nationale des industries chimiques ;
- 4/ L'arrêté préfectoral n° 14-2022-04-27-00012 en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et l'arrêté n°14-2022-08-23-00005 en date du 23 août 2022 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 5/ L'accord collectif relatif au travail du dimanche en date du 12 mai 2020 ;
- 6/ L'avis favorable du CSE en date du 7 février 2023 ;
- 7/ La consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, des communes de LUC SUR MER, LANGRUNE SUR MER, SAINT AUBIN SUR MER, BERNIERES SUR MER, GRAYE SUR MER, COURSEULLES SUR MER, GRAYE SUR MER, VER SUR MER, ASNELLES, GRANDCAMP-MAISY, GEFOSSÉ-FONTENAY, LION SUR MER, de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de commerce et d'industrie ;
- 8/ Les avis des communes de LUC SUR MER en date du 28 février 2023, GRANDCAMP-MAISY en date du 27 février 2023, COURSEULLES SUR MER en date du 28 février 2023, LANGRUNE SUR MER en date du 27 février 2023, de la CCI en date du 21 février 2023 et du MEDEF CALVADOS en date du 16 février 2023.

Considérant, s'agissant de la demande, ce qui suit :

- 1/ Que les vols aériens et les prélèvements d'échantillons dépendent des contraintes environnementales et nécessitent que l'estran soit à découvert;
- 2/ Que les forts coefficients de marée peuvent tomber le dimanche ;

Considérant s'agissant des éléments juridiques, ce qui suit :

- 1/ En application de l'article L.3132-20 du Code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos des salariés peut être autorisé par le préfet, un autre jour que le dimanche.

2/ Le salarié travaillant le dimanche bénéficie soit d'une rémunération supplémentaire égale à un trentième de la rémunération globale brute mensuelle et d'un repos compensateur de même durée dans la quinzaine qui suit, soit d'une rémunération supplémentaire égale à deux trentièmes de la même rémunération.

Considérant dès lors que :

1/ le repos le dimanche des salariés de CEVA réalisant des opérations de survol, de mesure spectroradiométrique et de prélèvement d'échantillons compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

2/ les contreparties dont bénéficient les salariés sont conformes ;

Décide

Article 1 : CEVA est autorisée à employer 11 salariés les dimanches du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 sur les territoires de :

- GEFOSSE-FONTENAY (14230)
- GRANDCAMP-MAISY (14450)
- ASNELLES (14960)
- VER-SUR-MER (14114)
- GRAYE-SUR-MER (14470)
- COURSEULLES-SUR-MER (14470)
- BERNIERES-SUR-MER (14990)
- SAINT-AUBIN-SUR-MER (14750)
- LANGRUNE-SUR-MER (14830)
- LUC-SUR-MER (14530)
- LION-SUR-MER (14780)

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives aux contreparties du report du congé dominical.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront être employés. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 24 mars 2023

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice départementale adjointe de
l'emploi, du travail et des solidarités


Chrystèle PASCO-MARTIN

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion- Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex.

Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-03-24-00001

décision du 24 mars 2023 portant dérogation au
repos dominical le 2 avril 2023 au bénéfice de
DECATHLON ROTS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Décision portant dérogation au repos dominical

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/ La demande en date du 8 février 2023 présentée par Monsieur Samuel KERGARAVAT, directeur du magasin DECATHLON ROTS, sis Avenue des drapeaux – 14 980 ROTS, en vue d'être autorisé à employer 22 salariés le dimanche 2 avril 2023 ;
- 2/ Les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du travail ;
- 3/ L'arrêté préfectoral n° 14-2022-04-27-00012 en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et l'arrêté n°14-2022-08-23-00005 en date du 23 août 2022 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 4/ L'accord sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche en date du 8 décembre 2016 ;
- 5/ L'extrait du procès-verbal de consultation du Comité Social et Économique de DECATHLON de la région de Normandie en date du 20 janvier 2023 ;
- 6/ La consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de commerce et d'industrie ;
- 7/ les avis du MEDEF Calvados en date du 13 février 2023, du maire de ROTS en date du 23 février 2023, de la CCI en date du 21 février 2023 ;

Considérant :

- 1/ Que le magasin DECATHLON ROTS doit procéder au changement du plan de masse du magasin, notamment en décalant et réimplantant un total de 600 mètres linéaires de rayons ;
- 2/ Que la réalisation de ces tâches est évaluée à 240 heures de travail et qu'elle nécessite l'intervention d'une trentaine de salariés pour limiter la durée de fermeture au public du magasin ;
- 3/ Que l'entreprise majorera les heures de travail (100 %) et qu'un repos compensateur sera octroyé pour le travail du dimanche auxquels s'ajoutent des contreparties spécifiques en matière de prise en charge de frais de garde d'enfants conformément à l'accord signé le 8 décembre 2016 ;
- 4/ Que le repos simultané le dimanche 2 avril 2023 de tous les salariés de l'établissement compromettrait son fonctionnement et causerait un préjudice au public ;

Pour ces motifs et dans ces conditions ;

Décide

Article 1 : Le magasin DECATHLON ROTS est autorisé à employer 22 salariés affectés au changement du plan du magasin le dimanche 2 avril 2023.

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions du code du travail relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront être employés. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 4 : Conformément à l'accord sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche en date du 8 décembre 2016, chaque salarié privé de repos le dimanche bénéficie d'une majoration à hauteur de 100 % pour chaque heure travaillée et d'un repos compensateur.

Article 5 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville-Saint-Clair, le 24 mars 2023

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice départementale adjointe de
l'emploi, du travail et des solidarités


Chrystèle PASCO-MARTIN

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion- Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex.

Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-03-23-00002

Arrêté préfectoral du 23 mars 2023 déclenchant
le seuil de vigilance sécheresse et prescrivant des
mesures de surveillance et de sensibilisation des
usages de l'eau sur l'ensemble du département
du Calvados

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclenchant le seuil de vigilance sécheresse
et prescrivant des mesures de surveillance et de sensibilisation des usages de l'eau
sur l'ensemble du département du Calvados**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L.213-2, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté d'orientations du 22 février 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 10 juin 2021 relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1981, modifié valant règlement sanitaire départementale pour le département du Calvados ;

VU l'avis favorable du Comité de la ressource en Eau réuni le 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la pluviométrie a été déficitaire sur la majeure partie du département durant la période 2022-2023 et que les précipitations durant l'été 2022 et le mois de février 2023 ont été

particulièrement faibles ;

CONSIDERANT que la situation des aquifères à l'extrême Est et Ouest du département est majoritairement à des niveaux bas à très bas ;

CONSIDERANT que plusieurs stations piézométriques de référence du département témoignent d'un niveau bas à très bas de la nappe souterraine ;

CONSIDERANT que chacun contribue par ses usages de l'eau à l'aggravation de la situation ;

CONSIDERANT que pour anticiper une éventuelle dégradation de la situation les usages doivent être limités dès à présent ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de déclencher la situation de vigilance sécheresse dans le Calvados afin de prescrire une campagne de sensibilisation et d'information incitant la population à limiter ses usages de l'eau ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les préconisations du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du département du Calvados.

Article 2 :

Il est fait appel à la responsabilité et au sens civique de tous les utilisateurs et usagers pour faire un usage raisonné et économe de l'eau en restreignant volontairement leur consommation.

La population, les collectivités et les entreprises sont invitées à limiter volontairement leur consommation d'eau en adoptant des attitudes économes en eau, et donc à :

- limiter l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, le lavage des voiries, des terrains de golf, des pistes hippiques ;
- limiter le nettoyage des bâtiments, hangars et locaux de stockage ;
- anticiper dans la mesure du possible les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- privilégier la réutilisation des eaux de pluie plutôt que l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
- réduire les consommations d'eau domestiques ;
- limiter la fréquence de lavage des véhicules.

Article 3 :

Le niveau des eaux superficielles et souterraines des ouvrages de production en eau potable doit faire l'objet d'un suivi régulier par les exploitants. Les données sont tenues à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Agence Régionale de Santé. Toute difficulté prévisible ou existante doit être signalée.

Les maires et présidents d'intercommunalités sont tenus de signaler aux services publics d'alimentation en eau potable tous les travaux, activités et événements prévisibles, susceptibles d'engendrer une forte demande en alimentation en eau potable, afin d'en juger l'opportunité.

Article 4 :

Les préconisations du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Article 5 :

Les mesures du présent arrêté restent applicables jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral constatant un retour à une situation normale et durable des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques lève le présent arrêté. Il pourra aussi être levé par un arrêté constatant l'aggravation de la situation et renforçant les mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en préfecture, en sous préfecture et dans l'ensemble des mairies du département.

Il est transmis pour information aux membres de l'observatoire sécheresse, à la chambre d'agriculture ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau.

Il est demandé aux maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais de l'affichage, des bulletins municipaux ou par tout moyen de leur choix.

Le présent arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados et sur le site national web de Propluvia.

Article 7 :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée au ministère de la transition écologique ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Fait à CAEN, le 23 MARS 2023

Le Préfet
Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

p.3/3

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-03-15-00009

Arrêté interpréfectoral n°DDTM-SEBF-2023-031
portant renouvellement et prescriptions
complémentaires de l'autorisation d'exploitation
de l'autoroute A 28 dans sa section
Alençon-Rouen par la Société ALIS



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral n°DDTM-SEBF-2023-031
portant renouvellement et prescriptions complémentaires
de l'autorisation d'exploitation de l'autoroute A 28
dans sa section Alençon-Rouen
par la Société ALIS**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-3784 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret du 5 décembre 1994 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la section Alençon-Rouen l'autoroute A 28, prorogé par le décret du 3 décembre 1999 ;

1/36

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

- VU** le décret du 29 novembre 2001 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Société ALIS pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de la section Alençon-Rouen ;
- VU** le décret du 7 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de l'autoroute A 88 entre Caen dans le département du Calvados et Sées dans le département de l'Orne, comprenant la mise aux normes autoroutières de la section Caen (PR 38 + 400)-Aubigny (PR 11 + 500) et la construction de l'autoroute en tracé neuf de la section Aubigny (PR 11 + 500)-Sées (raccordement avec l'échangeur A 28), classant dans la catégorie des autoroutes la liaison autoroutière A 88 entre Caen (PR 38 + 400) et Sées (raccordement avec l'échangeur A 28) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Bourguébus, Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux, Garcelles-Secqueville, Gouvix, Grentheville, Hubert-Folie, Iffs, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Soliers, Urville dans le département du Calvados et Argentan, Chailloué, Mortrée, Moulins-sur-Orne, Sarceaux, Sées dans le département de l'Orne ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 11-108 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1991 portant protection du biotope du fleuve « La Touques et de ses affluents », dans le département de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant désignation du site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 haute vallée de la Sarthe (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 haute vallée de l'Orne et affluents (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 bocages et vergers du sud pays d'Auge (zone spéciale de conservation)

VU l'arrêté de protection de biotope du 28 mars 2008 pour la rivière La Guiel, ses affluents et zones humides associées ;

VU l'arrêté de protection de biotope du 20 juillet 2016 pour les cours d'eau du bassin versant de la Touques ;

VU l'arrêté interpréfectoral, du 14 mars 2003, modifié le 12 février 2004 et le 30 novembre 2005, autorisant au titre des dispositions du code de l'environnement – livre II, titre I - la réalisation de l'ensemble des travaux et ouvrages hydrauliques liés à la construction et à l'exploitation de l'autoroute A 28 dans sa section Alençon-Rouen par la Société ALIS ;

VU la demande déposée le 15 mars 2021 par la société ALIS en sa qualité de concessionnaire et exploitant au titre des dispositions du code de l'environnement, en particulier en application des dispositions combinées de ses articles L.181-14, L.181-15 et R.181-49, de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'autoroute A28 dans sa section Alençon-Rouen ;

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier joint à cette demande ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier susvisé ;

VU la demande de compléments en date du 11 mars 2022 adressé à la société ALIS ;

VU la version complétée du dossier susvisé, déposée le 6 janvier 2023 par la société ALIS.

Après communication le 22 février 2023 du projet d'arrêté au directeur de la société ALIS dans le cadre de la procédure contradictoire et sa réponse en date du 2 mars 2023.

CONSIDÉRANT

- que la société ALIS est concessionnaire et exploitante du tronçon de l'autoroute A28 dans sa section entre Rouen et Alençon pour lequel elle a été autorisée par l'arrêté interpréfectoral du 14 mars 2003 susvisé ;

- que cet arrêté prévoyait un délai de validité de 20 ans à l'article 24 ;

- que le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale déposé par la société ALIS le 15 mars 2021 atteste l'absence de modifications substantielles ou notables, au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, des ouvrages autorisés et réalisés par rapport au contenu du dossier initial susvisé, et ne prévoit pas non plus de programmation de modification substantielle ou notable de ces ouvrages dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation sollicité ;

- dans ces conditions que le renouvellement d'autorisation environnementale sollicité pour l'exploitation de l'autoroute A28 prend la forme d'un arrêté interpréfectoral portant renouvellement et prescriptions complémentaires de l'autorisation d'exploitation initiale en application des dispositions combinées des articles R.181-49 et R.181-45 du code de l'environnement ;

- que le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale déposé contient un état des lieux de l'infrastructure existante basé sur un retour d'expérience des années d'exploitation écoulées depuis la mise en service en 2005, portant sur les différentes thématiques environnementales concernées par un projet d'infrastructure autoroutière ;

- que ce rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement présenté sous la forme d'un bilan environnemental vaut actualisation de l'étude d'impact telle que définie à l'article L.122-1-III du code de l'Environnement ;

- que les résultats des données disponibles issues du suivi réalisé par la société ALIS sur la qualité des rejets des bassins de la plateforme autoroutière n'ont pas mis en évidence une incidence de l'augmentation du trafic routier suite à l'ouverture de l'autoroute A28 section Rouen Alençon sur la qualité des eaux souterraines, en particulier sur celles exploitées par les ouvrages de prélèvement des eaux brutes destinés à l'alimentation en eau potable qui sont implantés à moins de 5 km de l'infrastructure ;
- qu'il ressort plus particulièrement du bilan réalisé sur la problématique de la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable que dans le cadre des analyses réalisées lors des contrôles de suivi de qualité, il n'a pas été décelé de dépassement des valeurs seuils de l'arrêté du 11 janvier 2007 susvisé qui seraient susceptibles d'avoir pour origine directe la circulation autoroutière sur l'A28 et les équipements de protection associés ;
- que les concentrations mesurées en micropolluants métalliques suivis, zinc et plomb qui en seraient révélateurs, ainsi que les concentrations en hydrocarbures totaux pour des pollutions engendrées par des déversements suite à des accidents étaient toutes strictement inférieures aux limites de qualité fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007 susvisé ;
- que les compositions des carburants actuels ont supprimé le plomb de leur formulation, et qu'en conséquence le suivi sur ce paramètre n'est plus justifié, sauf sur demande spécifique de la part du service de police de l'eau ;
- qu'il ressort des résultats des données disponibles issues du suivi réalisé par la société ALIS sur la qualité des rejets des bassins de la plateforme autoroutière de l'A28 que ses bassins multifonctions et les ouvrages associés fonctionnent correctement, et que les dépassements de DCO ou MES ne sont pas liés à leur conception, mais relèvent de la saisonnalité, de l'augmentation du trafic ou de la nécessité d'effectuer des opérations d'entretien de type curage ;
- que les molécules particulièrement dangereuses comme les métaux lourds ou les hydrocarbures sont quasi absentes de ces rejets ;
- que des travaux de curage sont programmés dès 2023 par la société ALIS sur les 7 bassins présentant des dépassements ponctuels ou récurrents des valeurs seuil en matières en suspension (MES) et en demande chimique en oxygène (DCO) ;
- que le bassin multi-fonctions n°1108 implanté sur la commune de Neauphe sous Essai (61) ne dispose plus d'équipement complémentaire de type écosystème artificiel en aval qui avait été réalisé tel qu'initialement prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, la parcelle où était implanté l'écosystème ayant été revendue par erreur à un riverain ;
- que ce bassin n°1108 est actuellement scindé en deux bassins, avec un bassin décanteur dont le débit limité à 10 l/s se rejette dans l'écosystème artificiel puis dans un réseau parallèle au thalweg de Provigny et un bassin écrêteur au débit régulé à 120 l/s, se rejetant dans ce réseau parallèle ;
- que l'ensemble des rejets du bassin n°1108 a pour exutoire La Vandre, et qu'il a été constaté, dans le cadre du suivi analytique sur ce bassin, 7 dépassements dont deux avec des pics significatifs au-dessus de la valeur seuil de 200 mg/L pour les chlorures en période hivernale entre septembre 2006 et mai 2019 ;
- que les travaux proposés par la société ALIS doivent permettre le respect de l'objectif de qualité actuellement applicable sur la Vandre, affluent de la Sarthe, et d'éviter sur ce cours d'eau les effets des activités de salage sur l'A28 ;
- par ailleurs que si la réglementation n'impose pas de limite de concentration en chlorures pour les milieux aquatiques, des seuils existant seulement pour le prélèvement des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable (fixée à 200 mg/l), il n'en demeure pas moins que les concentrations dans le milieu naturel doivent cependant rester compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définis à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

- qu'il a été constaté dans 4 captages à proximité et en aval hydraulique de la plate-forme autoroutière une hausse des teneurs en chlorures qui sont inférieures à la valeur seuil de 200 mg/l, mais qui sont des marqueurs vis-à-vis des activités de salage et pourraient être en partie imputables à l'exploitation de l'A28 ;
- que les bassins multifonctions ainsi que les systèmes de traitements complémentaires ne sont pas conçus pour traiter les concentrations en chlorures liées à la viabilité hivernale, et que des analyses complémentaires sur les rejets de 4 bassins n° 2083CE, n°1217, n°3256 et n°2463 présentant des dépassements récurrents en chlorures sont nécessaires pour en suivre l'impact et déterminer si des mesures particulières relatives aux opérations de salage sur les tronçons concernés doivent être mises en place ;
- qu'il était nécessaire de prescrire des travaux de mise en conformité des installations de stockage de sel de déverglacage, et que la réalisation de l'ensemble de ces mesures et travaux est de nature à diminuer les pics de teneurs en chlorures qui ont été constatés ;
- que les 9 mares qui ont été créées à l'époque de la construction de l'infrastructure autoroutière sous couvert de conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés sont localisées en domaine privé et n'ont pas fait l'objet d'un bilan écologique depuis 2014, et que ce manque d'informations à jour sur leur fonctionnalité en tant que mesures compensatoires doit être comblé ;
- que les ouvrages autorisés et réalisés de rétablissements des écoulements des cours d'eau ont permis le rétablissement de la continuité écologique, à l'exception du ruisseau de la Noë dans le bassin versant de La Touques, classé en liste 1 et cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, pour lequel une étude et des travaux en conséquence doivent être prescrits par le présent arrêté
- que les mesures spécifiques relatives aux zones humides (étang du Perron et de Bois-Roger, vallées de la Touques, de la Risle et du Bec) qui ont été acquises par la société ALIS au titre des mesures compensatoires prescrites par les articles 16 à 19 de l'arrêté interpréfectoral du 14 mars 2003 susvisé ont été exécutées, et que ces zones humides sont désormais remises à des structures externes qui en assurent la gestion conservatoire ;
- que l'autoroute A28 et son exploitation conformément aux prescriptions du présent arrêté sont compatibles avec les orientations et objectifs du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et du SDAGE2022-2027 du bassin Loire-Bretagne actuellement en vigueur ;
- la nécessité d'apporter des prescriptions complémentaires particulières pour les autres enjeux environnementaux et le suivi relatifs aux milieux naturels, à leur faune, leur flore, leurs habitats, aux boisements et aux paysages qui n'étaient pas encadrés par l'arrêté interpréfectoral du 14 mars 2003 susvisé ;
- que les données disponibles relatives au bruit et à la qualité de l'air qui sont issues du bilan d'exploitation établi par la société ALIS n'ont pas identifié de problématique de santé publique du fait de l'exploitation de l'A28 depuis 2005 ;
- que la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter l'autoroute A28 porte exclusivement sur des aménagements et ouvrages existants, conçus et réalisés sur la base de référentiels techniques et de la réglementation applicables au moment de la construction ;
- qu'il ressort des éléments précédemment exposés et du bilan d'exploitation que l'antériorité de l'autorisation d'exploitation dont bénéficie la société ALIS est compatible avec les évolutions depuis 20 ans de la réglementation et ses objectifs de protection de l'environnement ;
- que les protocoles de suivi régulier de la qualité des 22 points de rejets des bassins et ouvrages associés qui sont prescrits par le présent arrêté permettent de répondre aux exigences des normes de qualités environnementales (NQE) pour les cours d'eau, ainsi qu'aux objectifs de bon état des masses d'eau concernées ;
- que dans ces conditions, les prescriptions du présent arrêté permettent de répondre aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

- que la demande de renouvellement d'autorisation environnementale relative à l'autoroute A28 et à son exploitation justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci et des prescriptions du présent arrêté par la société ALIS sont ainsi de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure , du Calvados et de l'Orne ;

ARRÊTENT

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier : – Bénéficiaire de l'autorisation

La société anonyme Autoroute de Liaison Seine Sarthe S.A. (ALIS),
tenant siège social ZAC de la Maison Rouge, 27 800 BOSROBERT,
N° de SIRET : 422 654 160 00056,
représentée par son directeur général,

est bénéficiaire du présent arrêté d'autorisation environnementale et sera dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Les services de police de l'eau désignés « SPE » dans le présent arrêté sont :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – DDTM 27
Service eau, biodiversité, forêts / Pôle territorial de l'eau
1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. : 02 32 29 62 03
Mél : ddtm-guichet-eau@eure.gouv.fr

- La direction départementale des territoires de l'Orne - DDT 61
Service eau et biodiversité / Bureau réglementation de l'eau et de la pêche
Cité administrative - Place du Général Jean Bonet - CS 20537 - 61007 Alençon
Tel. : 02 33 32 50 38
Mél : ddt-seb-brep@orne.gouv.fr

- La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados - DDTM 14
Service eau et biodiversité / Eau
10 Boulevard du Général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen 4
Tel. : 02 31 43 15 00
Mél : ddtm-se@calvados.gouv.fr

Article 2 : Objet de l'autorisation

2.1 – Champs d'application de l'autorisation au titre des dispositions de l'article L.214-3 du code de l'environnement

Il est donné acte au bénéficiaire demandeur de sa demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'autoroute A28 dans sa section Alençon-Rouen sous réserve du respect :

- des conditions fixées par la réglementation en vigueur et les prescriptions générales applicables aux rubriques listées ci-dessous ;
- du contenu, des éléments techniques, données, plans et engagements présentés dans le dossier susvisé et de ses annexes ;
- des prescriptions du présent arrêté.

Le présent arrêté porte renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'autoroute A 28 dans sa section Alençon-Rouen par la Société ALIS, avec prescriptions complémentaires, en application des dispositions de l'article L.181-1^{er} du code de l'environnement (CE).

Les installations, ouvrages, travaux et activités constitutifs de l'aménagement et de l'exploitation de l'autoroute A28 rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de l'article L.214-3 CE. Les rubriques définies au tableau annexé à l'article R.214-1 CE qui sont concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Nature de la rubrique	Régime applicable	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) ;	Autorisation Surface totale interceptée ou collectée par le projet de 378 ha	Néant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation Profils des cours d'eau modifiés : - La Vandre : dérivation sur 140 m, - la Noë : dérivation sur 108 m	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Déclaration 42 m	Néant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à	Déclaration	Arrêté du 13

	l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Enrochements des berges au droit du remblai autoroutier sur une longueur maximale de 40 m au total par cours d'eau	février 2002
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Autorisation 22 000 m ²	Néant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Autorisation 2 bassins versants concernés : la Sarthe et l'Orne (29 500 m ² au total)	Arrêté du 24 juin 2008

Les prescriptions particulières relatives aux enjeux eau et milieux aquatiques et à l'exploitation des ouvrages autorisés figurent au titre III du présent arrêté.

Les prescriptions complémentaires particulières relatives aux enjeux de santé publique et environnementaux et à leur suivi figurent au titre IV du présent arrêté.

2.2 – Durée de validité de l'autorisation et conditions de renouvellement

Le présent arrêté d'autorisation est **délivré pour une durée de 30 ans** à compter de la date de sa signature.

L'autorisation environnementale pourra être à nouveau renouvelée à l'expiration de son délai de validité, conformément aux dispositions des articles L.181-15 et R.181-49 CE.

Article 3 - Localisation de l'infrastructure autoroutière A28 et description générale des ouvrages autorisés

La section d'autoroute A28 entre Alençon (61) et Bourg Achard (27) est localisée dans la région Normandie. Elle a été construite entre 2003 et 2005 et mise en service le 27 octobre 2005.

Elle traverse les communes listées **en annexe A0** du présent arrêté sur une longueur totale d'environ 125 km, principalement dans les départements de l'Orne et de l'Eure, avec un petit tronçon sur deux communes dans le Calvados.

Les ouvrages autorisés et construits qui ont été mis en service consistent en :

- 70 bassins multifonctions d'écrêtement des débits et de traitement des eaux pluviales collectées séparativement sur la plate-forme autoroutière répartis le long de l'A28, dont un est géré par le sous-concessionnaire TOTAL (bassin 1003) et deux sont communs aux autoroutes A88 et A13 (B16556 et B-A13).

- 10 bassins de dispersion récupèrent les eaux traitées ont été réalisés en aval des points de rejet de certains bassins multifonctions lorsqu'aucun exutoire (talweg, fossé ou cours d'eau) n'est marqué ou pour répondre à des contraintes particulières (érosion, habitat) ;
- 8 de ces bassins multifonctions disposent en aval de leur point de rejet d'aménagements de type écosystème artificiel qui ont pour fonction d'abattre la charge polluante potentielle en sortie de bassin multifonctions
- 6 de ces bassins multifonctions sont équipés de système de type industriel, destinés à compléter le déshuilage via des dispositifs complémentaires.

Ces équipements supplémentaires ont été mis en place pour les rejets s'effectuant dans des milieux récepteurs sensibles.

Les tableaux présentant la liste des caractéristiques des ouvrages de contrôle de rejets, des bassins de dispersion et des bassins tampons sont joints en **annexes A1 et A2** du présent arrêté.

- 13 ouvrages de rétablissement hydraulique (OTH) rétablissant des cours d'eau, dont 7 ont un usage mixte (OTHM) afin de permettre le passage de la faune, grande ou petite.

Le tableau présentant la liste des caractéristiques des ouvrages de rétablissement des cours d'eau et des dérivations est joint en **annexe A3** du présent arrêté.

- 112 ouvrages de rétablissement des écoulements temporaires d'eaux pluviales des bassins versants extérieurs à la plate-forme autoroutière.

Le tableau présentant la liste des caractéristiques des ouvrages de rétablissement des écoulements naturels est joint en **annexe A4** du présent arrêté.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 - Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modifications

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux éléments techniques, données, plans et engagements présentés dans le dossier de demande de renouvellement d'autorisation environnementale, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée par le bénéficiaire au moins 15 jours avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles R181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

En cas d'échec de mise en œuvre d'une mesure compensatoire mise en évidence dans le cadre des différentes mesures de suivi prescrites par le présent arrêté, le bénéficiaire sera tenu de proposer au SPE27 dans un délai n'excédant pas six mois à compter de la date du constat, une mesure compensatoire de substitution.

Toute demande de modification présentée par le bénéficiaire devra comporter à minima :

- Une note présentant les points modifiés, leur justification et leurs incidences comparées aux incidences initiales ;
- Copie des plans initiaux mettant en évidence les modifications apportées ;
- Copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, surligné aux points concernés par les modifications.

Article 5 - Caractère de l'autorisation

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 6 - Transmission de l'autorisation, suspension ou cessation d'activité

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration x Préfets des départements concernés dans les trois (3) mois qui suivent ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Les Préfets en accusent réception dans un délai d'un (1) mois.

Article 7 - Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer aux préfets dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourront prescrire les préfets, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement et notamment vis-à-vis des entreprises et prestataires amenés à intervenir pendant le chantier.

Article 8 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales qui sont visés par le présent arrêté à l'article 2.1 et associés aux différentes rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 CE qui sont applicables aux ouvrages autorisés et exploités.

TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ET A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES AUTORISÉS

Le présent titre renouvelle les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 14 mars 2003 susvisé et fixe des prescriptions complémentaires spécifiques relatives à :

- La gestion des eaux de pluie collectées sur la plateforme autoroutière de l'A28 et ses annexes ;
- Au contrôle, au suivi et à l'entretien des différents bassins, ouvrages et de leurs rejets ;
- A l'exploitation, l'entretien et les modalités d'intervention en cas d'accident.

Article 9 – Ouvrages de gestion des eaux de ruissellement sur la plate-forme autoroutière

9-1 Bassins multifonctions et bassins d'infiltration

L'ensemble des eaux de pluie collectées séparativement sur la plate-forme autoroutière sont gérées grâce à des bassins multifonctions et des bassins d'infiltration selon les principes fixés à l'article 3 du présent arrêté., leurs principales caractéristiques techniques figurent en annexes A1 et A2.

Ils permettent de remplir les fonctions suivantes :

- Écrêtement des débits ;
- Confinement de la pollution accidentelle ;
- Traitement de la pollution chronique.

Le débit de fuite des bassins multifonctions est fixé à 10 l/s pour une pluie d'occurrence décennale quand le rejet s'effectue directement vers un cours d'eau ou un périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable et à 10 l/s pour la pluie d'occurrence biennale dans les autres cas.

Ces bassins multifonctions présentent les caractéristiques suivantes :

- Ils sont équipés d'un ouvrage de déshuilage (séparateur à hydrocarbures) en sortie constitué d'un orifice calibré au débit de fuite ;
- Ils sont équipés d'un seuil brise-énergie au droit de l'ouvrage d'entrée afin d'éviter la remise en suspension d'éléments lors d'évènements exceptionnels d'occurrence supérieur à l'évènement dimensionnant (10 ans) ;
- Ils sont équipés d'un dispositif de by-pass pour confiner les pollutions accidentelles éventuelles.

Les bassins multifonctions sont soit imperméabilisés (66 bassins) soit étanchéifiés à l'aide d'une géomembrane (4 bassins : bassin de l'A28/A88, 1402a, 2060 et 2286) pour ceux situés au sein ou à proximité de périmètres de protection rapprochée de captages.

- Dix bassins de dispersion ont été aménagés en aval de bassins multifonctions (points de rejets n°13, 30bis, 41, 43, 45, 49, 51, 55bis, 56 et 64), consistant en des bassins tampons enherbés sans équipement spécifique afin de restituer progressivement les eaux collectées et traitées au milieu récepteur.

9.2 Équipements de traitement complémentaire

Certains bassins multifonctions sont équipés, en aval, d'un dispositif de traitement ou équipement complémentaire pour assurer la compatibilité de leurs rejets avec les objectifs de qualité du milieu récepteur (cours d'eau situé directement à l'aval des rejets).

Deux types de systèmes distincts ont été réalisés sur l'A28 :

9.2.1 Dispositifs d'écosystèmes artificiels

11/36

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Des systèmes de type écosystèmes artificiels ont été réalisés pour 7 bassins numérotés 1053, 1098, 1329, 1398, 2008, 2043 et 3256., voir l'article 10.4 pour le cas particulier du bassin n°1018.

Ces écosystèmes artificiels ont pour fonction d'assurer un abattement supplémentaire de la charge polluante potentielle en sortie de bassin multifonctions.

Ils sont constitués de deux bassins successifs en série : un premier bassin composé d'une roselière (écosystème semi-aquatique planté de roseaux) et un bassin comprenant un taillis d'arbres (écosystème planté de saules) est deux fois plus grand que le bassin à roselières.

9.2.2 Dispositifs de type industriel

Des systèmes de type industriel ont été réalisés pour 6 bassins numérotés 2060, 3164, 3330, 3354, 3359 et BA13), présents au niveau des rejets qui se situent à proximité d'un périmètre de protection rapproché de captage d'alimentation en eau potable.

Ces dispositifs ont pour fonction de compléter le déshuilage via des dispositifs complémentaires de type filtre en mousse de polyuréthane expansé afin de permettre le piégeage d'éventuelles particules fines en suspension et des micro-gouttelettes d'hydrocarbures non retenues par les bassins en amont.

La conformité de ces ouvrages aux éléments techniques du dossier initial de demande d'autorisation a été vérifiée et attestée par les SPE 61 et 27 en 2005 dans le cadre de la procédure préalable à la mise en service de l'autoroute A28, et pourra de nouveau faire l'objet de contrôles éventuels dans les conditions prévues à l'article 24 du présent arrêté.

9.3 Qualité et contrôle des rejets

9.3.1 En aval des ouvrages de contrôle des rejets de la plate-forme autoroutière, au niveau du récepteur final, les eaux pluviales rejetées doivent être conformes aux principes suivants :

Les eaux pluviales d'origine autoroutière doivent respecter en sortie des bassins multifonctions et des équipements de traitement complémentaire les valeurs maximales de concentrations de polluants cités ci-après :

- matières en suspension (MES) : 40 mg/l
- demande chimique en oxygène (DCO) : 40 mg/l
- hydrocarbures totaux : 1 mg/l
- zinc : 3 mg/l

Pour les rejets à proximité d'un périmètre de protection rapproché de captage d'alimentation en eau potable (AEP), un fossé enherbé d'une longueur minimum de 5 mètres complète le dispositif d'assainissement avant de rejoindre son exutoire.

9.3.2 Modalités de contrôle et de suivi des rejets

Le programme des mesures de suivi de la qualité aux rejets est différencié en fonction de leurs exutoires directs dans un cours d'eau, ou dans une zone classée Natura 2000 à forte sensibilité ou vulnérabilité ou si le fonctionnement de certains bassins justifie une surveillance particulière.

Sur les 70 bassins, les **modalités du suivi régulier de qualité des rejets** ne concernent que les points de rejet n°2,3, 4, 8, 12, 14 bis, 15, 17, 18, 22, 38, 45, 48, 49, 50, 50 bis, 52 bis, 53, 54, 55, 57, 58 répartis comme suit :

- 10 points de rejet dans le département de l'Orne ;
- 22 points de rejet dans le département de l'Eure.

Le suivi prend en compte les résultats des analyses réalisées depuis la mise en service de l'A28 en 2005.

Il doit être effectué par point de rejet conformément aux modalités définies en matière de paramètres suivis et de la fréquence des suivis par le présent arrêté

9.3.2.a Protocole d'analyse applicable aux rejets directs des bassins dans un cours d'eau

Les points de rejets directs en cours d'eau concernés par ce protocole sont les suivants :

- rejet n°4 du bassin 1053 dans le ruisseau de la Croix ;
- rejet n°8 du bassin 1098 dans la rivière la Vandré ;
- rejet n°15 du bassin 1270 dans la rivière Le Don ;
- rejet n°17 du bassin 1329 dans la rivière La Dieuge ;
- rejet n°22 du bassin 1398 dans la rivière la Touques ;
- rejet n°58 du bassin 3261 dans le ruisseau Le Clerot.

Pour le protocole applicable à chacun de ces points de rejets dans un cours d'eau, la fréquence de prélèvements à effectuer est de **2 analyses par an**, une en été et l'autre en hiver.

Les différents prélèvements physico-chimiques **dans les cours d'eau** sont effectués le même jour en amont et aval immédiat de chaque point de rejet et doivent être réalisés avec des doublons de chaque échantillon prélevé.

Les valeurs limites inscrites dans le tableau ci-dessous sont celles à respecter **dans le milieu naturel après dilution**.

Pour ces prélèvements, les paramètres suivis et concentrations à respecter en phase exploitation sont les suivants :

Paramètres	Système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-EAU)	Valeurs réductrices à ne pas dépasser en instantané
Température (°C)	<25 °c	<25 °c
pH	6<pH<9	
MES (mg/l)	25	150
DCO (mg/l)	30	125
	Norme de qualité environnementale-moyenne annuelle (NQE-MA)	Norme de qualité environnementale-concentration maximale admissible (NQE-CMA)
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	6	
Zn (µg/l)	7,8	sans objet
Cr (µg/l)	3,4	
Cu (µg/l)	1	sans objet
Cd (µg/l)	0,25	1,5
Hydrocarbures totaux (mg/l)	0,1*	1 *

* Valeurs usuelles

9.3.2.b – Protocole d’analyse applicable aux rejets des bassins dans un site classé Natura 2000

Les points de rejets des bassins ayant pour exutoire final un cours d’eau dans un site classé Natura 2000 concernés par ce protocole sont les suivants :

- points de rejets n°2 et 3 des bassins n°1017 et 1023 pour leurs rejets indirects vers le ruisseau Le Noël ;
- point de rejet n°15 du bassin n°1270 pour son rejet direct dans le ruisseau Le Don (cf 9.3.2.a) ;
- point de rejet n°14 bis du bassin n° 1242 pour son rejet indirect dans la rivière La Senelle ;
- point de rejet n° 8 du bassin n° 1337 pour son rejet indirect dans la rivière La Dieuge ;
- point de rejet n°12 du bassin n° 1187 pour son rejet indirect dans la rivière Orne ;
- points de rejets n°52 bis, 53, 54 et 55 des bassins n° 3164, 3184, 3190 et 3208 pour leurs rejets indirects vers le ruisseau Le Bec ;
- points de rejets n° 48, 50 et 50 bis des bassins n° 3060, 3119 E et 3119 O pour leurs rejets indirects vers la rivière La Risle.

Pour le protocole applicable à ces points de rejets de bassins localisés en sites sensibles, la fréquence de prélèvements à effectuer est de **2 analyses par an**, une en été et l’autre en hiver, après un épisode pluvieux et **uniquement** sur les eaux en sortie de bassin.

Les paramètres à analyser sont ceux du 9.3.2.a.

9.3.2.c – Protocole d’analyse applicable aux rejets des bassins nécessitant une surveillance particulière

- Les 4 points de rejet des bassins concernés par ce protocole parce qu’ils ont présenté depuis 2005 des dépassements récurrents ou significatifs des valeurs seuils de rejet prescrites au point 9.3.1 du présent article pour au moins un paramètre sont les suivants :

- points de rejets n°38, 48 et 49 avec dépassements pour le paramètre MES en sortie des bassins n°2243, 3060, 3075 ;
- points de rejets n°45 et 49 avec dépassements pour le paramètre DCO en sortie des bassins n°2463, 3075.

- Le point de rejet n°57 du bassin n°3256 a présenté depuis 2005 des concentrations élevées en chlorures vers le thalweg puis le ruisseau Le Clerot, et indépendamment des travaux spécifiques prescrits par le présent arrêté à l’article 12.1.2, est soumis à ce protocole.

Pour le protocole applicable à ces points de rejets particuliers, la fréquence de prélèvements à effectuer est de **2 analyses par an**, une en été et l’autre en hiver, après un épisode pluvieux et **uniquement** sur les eaux en sortie de bassin.

Les paramètres à analyser sont ceux du tableau du point 9.3.2.a.

Pour ces points de rejets, un allègement puis une cessation de la surveillance particulière pourront être validés par les services de police de l’eau si aucun dépassement de seuil n’a été constaté à l’issue d’un bilan de suivi sur 3 années consécutives qui fera l’objet d’une présentation en réunion annuelle du comité de suivi prévu par l’article 14 du présent arrêté.

9.3.2.d Procédure de suivi de la conformité des résultats d’analyses

Lorsqu’une analyse dépassera la valeur seuil fixée pour au moins un des paramètres, la société ALIS effectuera un prélèvement et une analyse supplémentaire au niveau du point de rejet concerné.

Deux cas peuvent alors se présenter :

- l'analyse complémentaire est conforme aux valeurs seuils admissibles : le protocole normal de contrôle reprend son cours,
- l'analyse complémentaire n'est pas conforme aux seuils admissibles : une cellule de crise est organisée en urgence avec les services et organismes concernés pour analyser les causes du dépassement des valeurs seuils et mettre en place une solution permettant de revenir rapidement à un fonctionnement normal.

Les résultats des analyses dans le cadre de ce contrôle seront transmis au fur et à mesure par voie dématérialisée aux services chargés de Police de l'Eau concernés dans les départements respectifs.

L'ensemble des dispositions ci-dessus ainsi que les services ou organismes concernés seront mentionnées dans le Plan d'Intervention et de Sécurité (P.I.S).

Le service de la police de l'eau se réserve la possibilité de demander au bénéficiaire de procéder à un contrôle spécifique de la qualité des eaux du milieu récepteur en amont et en aval des points de rejets des ouvrages, ainsi que le rejet.

Les frais de prélèvements et d'analyses seront à la charge du bénéficiaire, dans la limite de cinq sites par an.

Une synthèse annuelle des résultats des analyses réalisées devra être présentée l'année suivante par le bénéficiaire lors de la réunion du comité de suivi prévu à l'article 15 du présent arrêté.

9.3.2.e Procédure spécifique pour le suivi des chlorures

Pour les points de rejets n° 30 bis, 14, 57 et 45 des quatre bassins n° 2083 CE, n° 1217, 3256 et 2463 qui ont présenté des valeurs importantes lors des suivis ayant servi de base à ce dossier de renouvellement, un suivi particulier des chlorures sera à réaliser.

Les prélèvements, uniquement en période hivernale, seront conduits après les opérations de salage, et constat de premiers écoulements en sortie de bassin. Un minimum de 4 suivis ponctuels seront menés dans la mesure du possible.

9.4 Mise en conformité du bassin n°1108 et de l'équipement complémentaire associé

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre un programme de travaux de remise en conformité afin de rétablir un débit régulé vers la Vandré à 10 l/s en rassemblant les 2 bassins décanteur et écrêteur reposant sur les principes suivants :

- Le bassin unique doit être obtenu par la suppression de la digue entre les deux bassins existants, le bassin ainsi obtenu présentera un volume utile de 8 800 m³, avec un levé topographique attestant de l'obtention de ce volume
 - Un système de type débit de fuite régulé en sortie de bassin permettant de limiter le débit de fuite à 10 l/s ;
 - Le bassin unique à créer sera imperméabilisé et végétalisé ;
 - Ce bassin unique présentera également les équipements déjà présents sur l'actuel bassin décanteur, à savoir : cloison siphonée, surverse et by-pass.

Le bénéficiaire devra transmettre pour validation au service de police de l'eau la note de calcul et le programme prévisionnel de travaux correspondant dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La mise en conformité du bassin n°1018 devra être intégralement terminée au plus tard le 31 décembre 2024, et fera l'objet d'un contrôle de conformité par le service de police de l'eau.

9.5 Programme de curage prioritaire de bassins multifonctions

Le bénéficiaire doit soumettre au service de police de l'eau dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté un programme de travaux de curage prioritaires, assorti d'un échéancier de réalisation des interventions de curage à court ou moyen terme, pour des travaux effectifs et terminés sur les bassins concernés en 2023 et 2024 au plus tard.

La priorisation doit être établie par le bénéficiaire sur la base des résultats d'analyses remis à jour annuellement en fonction des campagnes de prélèvements, et les interventions doivent être ciblées sur les ouvrages ayant pour exutoires directs des cours d'eau.

Avant de réaliser le curage de chaque bassin identifié comme prioritaire sur la base de ces critères, le bénéficiaire doit établir une fiche d'intervention comprenant une évaluation de la hauteur et du volume des boues accumulés, ainsi qu'à une expertise du fonctionnement des ouvrages de fuite.

Une présentation de l'état d'avancement de ce programme de curage prioritaire doit être faite par le bénéficiaire au comité de suivi prescrit à l'article 14 du présent arrêté lors de sa première réunion au second trimestre 2024.

Article 10 – Ouvrages de rétablissement des écoulements des cours d'eau

Les écoulements superficiels interceptés par l'infrastructure autoroutière et ses annexes sont rétablis par la mise en place de 13 ouvrages de traversée hydrauliques (OTH) dimensionnés pour assurer la transparence de la plate-forme autoroutière et ses annexes pour une crue d'occurrence centennale.

Leur réalisation a été accompagnée par des réaménagements et des protections des berges consistant en la pose d'enrochements au droit de l'ouvrage et en l'utilisation de techniques végétales.

Le radier des ouvrages définitifs (buses et dalots) a été enfoncé de 30 cm dans le lit du cours d'eau, afin de permettre la reconstitution du lit sous la forme de matelas sédimentaire pour chaque ouvrage et d'assurer la franchissabilité par la faune piscicole.

Le bénéficiaire doit s'assurer de la pérennité de ce matelas, et les OTH doivent présenter un lit d'étiage.

Ces OTH doivent faire l'objet d'un programme d'entretien établi sous la responsabilité du bénéficiaire et doivent faire l'objet d'une visite annuelle et d'un contrôle systématique des ensablements.

Article 11 – Ouvrages de rétablissement des écoulements naturels temporaires

Les écoulements des bassins versants naturels qui sont interceptés par l'infrastructure autoroutière et ses annexes sont rétablis par la mise en place de 112 ouvrages de traversée hydrauliques dimensionnés pour assurer la transparence de la plate-forme autoroutière et ses annexes pour un événement pluvieux d'occurrence centennale.

Des fossés seront réalisés en pied de remblai ou en crête de déblai, afin de collecter et diriger les eaux de ruissellement vers ces ouvrages et leurs exutoires.

Les rétablissements des écoulements ainsi effectués ne doivent pas aggraver les risques d'inondation ou d'érosion des sols par rapport à la situation initiale, dans la partie du bassin versant aval au rétablissement qui est influencée par l'interception amont des ruissellements.

Ces ouvrages de rétablissement des écoulements naturels temporaires doivent faire l'objet d'un programme d'entretien établi sous la responsabilité du bénéficiaire et doivent faire l'objet d'une visite annuelle et d'un contrôle systématique des conditions de transit des écoulements interceptés.

Article 12 – Contrôle, suivi et entretien des différents ouvrages composant le système d’assainissement des eaux pluviales de l’A28

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales de l’A28 doivent être exploités sous la responsabilité du bénéficiaire conformément aux prescriptions suivantes :

12.1 – Salage, exploitation et installations

12.1.1 Opérations de salage et installations de stockage de sel de déverglaçage

En période hivernale, le bénéficiaire doit rechercher à effectuer en priorité des salages préventifs en utilisant de faibles quantités de produits.

Lors des opérations de salage, le bénéficiaire doit tout mettre en œuvre pour limiter les consommations de sel sur la plate-forme autoroutière, sous réserve du respect des contraintes et normes d’exploitation en matière de sécurité des usagers, de manière à respecter une valeur indicative de concentration maximale de 150 mg/l (en sels sodium et chlorures), et à privilégier la mise en œuvre de solutions alternatives au salage lorsque c’est techniquement possible.

Les volumes de sel de déverglaçage doivent être stockés couverts dans les centres d’entretien de l’infrastructure autoroutière sur une zone strictement étanche, sans aucun rejet d’eaux de pluie chargées de chlorures ou de rejets de saumure à l’extérieur de ces installations dédiées.

12.1.2 Travaux de mise en conformité des installations de stockage de sel de déverglaçage

Ce point doit faire l’objet d’un traitement prioritaire pour les 2 stations de saumuration pour la production de sel de déverglaçage qui sont implantées à Chaumont (aire des Haras) et Courbépine (aire de Risle et Charentonne), tous les travaux ne pouvant pas être réalisés simultanément.

Le 3eme site de stockage à SEES (échangeur A88) est un site secondaire sans production de saumure et très peu utilisé, aussi le bénéficiaire doit évaluer la nécessité de faire des travaux ou de fermer ce site.

Sur la base de l’étude de faisabilité de l’annexe 19 du dossier susvisé qu’il a déposé, le bénéficiaire doit transmettre au service de police de l’eau un échéancier prévisionnel détaillé de réalisation des travaux de mise en conformité du confinement pour chacun de ces 3 sites dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les travaux de mise en conformité de ces 3 sites devront être intégralement réalisés avant le 31 décembre 2024, et un récolement spécifique sera réalisé par le service de police de l’eau.

12.2 - Végétation

L’entretien de la végétation aux abords immédiats des ouvrages et voiries doit être exclusivement réalisé par des moyens mécaniques ou thermiques, l’utilisation des produits phytosanitaires y est strictement interdite.

Le recours exceptionnel aux traitements chimiques est autorisé, en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages AEP, dans le respect de la réglementation en vigueur (homologation, usage autorisé, dosage, modalités de traitement...) et des précautions d’usage notamment en ce qui concerne les conditions météorologiques.

Aucun produit phytosanitaire ne peut être utilisé à une distance inférieure à 15 mètres des berges d’un cours d’eau ou d’un plan d’eau.

Dans ce cadre strict, des produits phytosanitaires peuvent être utilisés :

– Dans le cadre de la lutte obligatoire contre des organismes nuisibles, comme c’est le cas pour les chardons dans les départements de l’Orne et du Calvados ;

– Pour le désherbage des zones à contraintes et peu accessibles telles les clôtures, où se développe une végétation agressive de type ligneux ou clématite à fort développement et pouvant, à terme, détruire l'ouvrage, et au niveau des joints béton entre la chaussée et le caniveau, ainsi qu'au pied des glissières ;

– Dans le cadre de la limitation de la prolifération des espèces invasives comme la renouée du Japon, présente sur le linéaire de l'A28.

12.3 – Les opérations d'entretien courant

Le système d'assainissement pluvial doit collecter et réguler l'ensemble des volumes d'eaux de ruissellements collectées sur la plate-forme autoroutière et ses annexes.

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales ruisselant sur la plate-forme autoroutière et ses annexes, les bassins multifonctions et ouvrages associés, les ouvrages de rétablissements des écoulements superficiels et des écoulements naturels ainsi que les fossés localisés dans les emprises autoroutières doivent être nettoyés ou/et curés autant que nécessaire pour assurer leur bon fonctionnement, avec une vigilance particulière pour les équipements de traitement complémentaire.

La fréquence recommandée est d'au minimum une fois par an pour les bassins multifonctions, notamment pour l'enlèvement des déchets flottants et des dépôts de fond.

Le bénéficiaire peut cependant adapter la fréquence de ses interventions sur ces bassins s'il démontre par une analyse fine et régulière de l'état des fonds de bassin, l'absence de risque de relargage.

L'élimination des terre ou matériaux éventuellement souillés ou pollués et /ou des boues et sédiments accumulés dans les bassins de traitement doit être assurée par un centre de traitement agréée.

Les boues et sédiments non pollués accumulés dans les bassins de traitement pourront être épandues sur les emprises des ouvrages, sous réserve du respect des autres dispositions du présent arrêté.

Le bénéficiaire est également tenu d'effectuer le nettoyage et le curage approprié des fossés

Les déchets de toute nature (déchets verts y compris) ou matériaux susceptibles de nuire au bon écoulement des eaux pluviales collectées doivent être enlevés régulièrement et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Les vannes de sectionnement et de bypass doivent être entretenues et manœuvrées régulièrement pour tester leur bon fonctionnement afin de prévenir tout dysfonctionnement ou blocage de ces dispositifs de confinement.

Une visite de contrôle visuel devra être réalisée après chaque événement pluvieux significatif (supérieur à 10 mm) sous la responsabilité du bénéficiaire, afin le cas échéant d'assurer le dégagement des matériaux flottants, végétaux et encombrants retenus.

12.4 - Les opérations d'entretien exceptionnelles

Des opérations d'entretien exceptionnelles peuvent être nécessaires en cas de pollutions accidentelles.

Elles consisteront principalement au curage des zones imprégnées par les polluants puis à leur transfert vers des centres spécialisés conformément à la réglementation en vigueur.

De telles opérations doivent être réalisées dans un délai maximum de 4 jours après la survenance de l'épisode polluant.

12.5 – Contrôle et suivi général

Le bénéficiaire est tenu d'assurer un suivi régulier des organes actifs et passifs des bassins permettant de vérifier leur bon fonctionnement (hauteur de boue, état des berges, état du dispositif d'étanchéité, fonctionnement des vannes, état du bypass, état du dégrilleur, ...).

Une fiche de suivi est établie et actualisée pour chaque bassin et ouvrages autorisés.

Une synthèse du patrimoine des bassins et ouvrages autorisés doit être mise à jour chaque année, et une identification des travaux à réaliser le cas échéant avec un échéancier détaillé de planification des travaux seront présentées l'année suivante par le bénéficiaire lors de la réunion du comité de suivi prévu à l'article 14 du présent arrêté.

Les constatations, interventions et travaux réalisés durant une année calendaire sont consignés par le bénéficiaire et sous sa responsabilité dans un registre de contrôle spécifique.

Ces informations et documents doivent être conservés durant la durée de validité du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit tenir en permanence à disposition, sur réquisition des services chargés de la police de l'eau, une copie de ce registre en format numérique tenu à jour, ainsi que l'état des différentes interventions sur les bassins et ouvrages autorisés qui sont en cours ou programmées durant l'année calendaire.

La responsabilité du bénéficiaire demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leurs modes d'exécution, ainsi que leur entretien et leur bon fonctionnement.

Article 13 - Procédure d'alerte et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les procédures à mettre en œuvre en cas de déversement accidentel sont définies dans le plan d'intervention et d'alerte qui doit être mis à jour par le bénéficiaire et communiqué aux services de police de l'eau.

Le bénéficiaire doit mettre en place et actualiser en permanence la Procédure d'Alerte et d'Intervention (PAI) qui contient les informations liées aux organismes ressources (coordonnées téléphoniques) à contacter en cas de risque de pollution lié à un déversement de matières dangereuses.

Le délai d'intervention des services du bénéficiaire en cas de pollution accidentelle est de 1 heure maximum à compter de la réception d'un signalement ou d'une alerte en condition d'astreinte de permanence, soit vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Dès le signalement d'un déversement accidentel, pouvant provenir de différentes sources (gendarmerie, appel d'un automobiliste...), le bénéficiaire exploitant doit appliquer sans délai la PAI.

En cas de déversement sur la chaussée d'une quelconque matière susceptible d'altérer la qualité de l'eau sans distinction de nature ou de quantité aucun rejet vers le milieu naturel ne devra être effectué, le bénéficiaire doit procéder sans délai à l'avertissement des services de l'ARS et des exploitants chargés de la distribution d'eau potable de toute la zone considérée.

A cet effet, le bénéficiaire doit fournir aux services de distribution d'eau les mêmes documents opérationnels de repérage que ceux en sa possession, de telle sorte que les circonstances d'un accident entraînant une pollution soient bien comprises par tous, et doit vérifier qu'il est régulièrement informé des numéros d'appel mis à jour des destinataires de l'alerte.

La pollution doit être confinée après la manœuvre appropriée des dispositifs de confinement par l'intervention des services d'astreinte du bénéficiaire ou des services de secours en fonction du primo arrivant sur les lieux.

Les polluants confinés doivent ensuite être évacués par pompage en centres d'élimination agréés conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire transmettra au SPE27 les coordonnées complètes du prestataire spécialisé qu'il aura mandaté contractuellement, et qui devra être agréé pour le transport de matières dangereuses (TMD) et en capacité d'intervenir dans les meilleurs délais à partir de son alerte, en condition d'astreinte de permanence, soit vingt quatre sur vingt quatre, soit sept jours sur sept.

Tout bassin ayant servi au confinement d'une pollution accidentelle devra être rendu de nouveau opérationnel dans les vingt-quatre heures suivant la fin de l'intervention pour son nettoyage dans le cas d'un bassin étanché.

TITRE IV : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU SUIVI DES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTAUX

Le présent titre fixe des prescriptions spécifiques relatives au suivi environnemental qui est mis en place, en complément du titre III du présent arrêté, dans l'ensemble des domaines relevant du champ d'application de l'autorisation environnementale de renouvellement de l'A28.

Article 14 – Comité de suivi

Un comité de suivi, dénommé ci-après « le comité », est créé afin d'assurer une surveillance régulière sur le long terme et une évaluation des conditions d'exploitation de l'A28 et des mesures prises ou à mettre en place par le bénéficiaire dans l'ensemble des domaines et thématiques en matière de santé publique et d'environnement relevant du champ réglementaire de l'autorisation environnementale renouvelée.

Le comité se réunit chaque année à l'initiative du bénéficiaire, qui en assure le secrétariat.

Il est composé de représentants des membres permanents suivants :

- ALISet son service d'exploitation
- DDTM de l'Eure
- DDT de l'Orne
- DDTM du Calvados
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Agence Régionale de Santé de Normandie
- Services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité

Ce comité est piloté et animé conjointement par les services de police de l'eau des départements de l'Eure, de l'Orne et du Calvados et par le bénéficiaire, et se réunit une fois par an chaque année durant le second trimestre.

Il tient réunion la première fois durant le second trimestre 2024.

L'ordre du jour de chaque réunion est déterminé conjointement après échanges entre les membres du comité chargés du pilotage, et transmis par le bénéficiaire qui assure le secrétariat de séance aux autres membres du comité au moins deux mois avant chaque réunion annuelle, afin de pouvoir tenir compte de leurs demandes et observations éventuelles.

Les documents de travail présentés en séance doivent être transmis par le bénéficiaire aux membres du comité au moins quinze jours avant la date de chaque réunion annuelle.

Le comité examine, entre autres, la synthèse du patrimoine des bassins et ouvrages autorisés mise à jour chaque année qui est prescrite à l'article 12.4 du présent arrêté, ainsi que les documents qui sont prescrits dans le présent titre.

Il est chargé d'assurer une évaluation partagée de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de réduction, de compensation et de suivi qui sont mises en œuvre par le bénéficiaire, et en particulier leur pertinence et leur état d'avancement au regard de ses obligations dans le cadre du présent arrêté.

Il peut inviter à participer à ses réunions, à son initiative ou suite à une demande, en fonction des thématiques abordées et des points à l'ordre du jour, les acteurs locaux susceptibles d'être concernés par l'exploitation pour apporter leurs avis, contributions, expertises et connaissances du terrain.

A titre d'exemples non exhaustifs, ces acteurs locaux peuvent être des représentants de collectivités territoriales, des gestionnaires de captages d'alimentation en eau potable, les fédérations de pêche et des chasseurs, des associations de protection de l'environnement.

Il a également pour objectif d'améliorer la communication, le dialogue et le partage des informations existantes entre l'ensemble de ses membres permanents et avec les acteurs locaux concernés.

Le comité pourra le cas échéant, dans un souci de souplesse et de réactivité et considérant l'évolution dans le temps de la dynamique et de l'état de restauration des milieux, des habitats, de la faune et de la flore au regard des interactions avec l'exploitation de l'A28, proposer et entériner la mise en place, la modification ou la fin des mesures spécifiques de suivi par le bénéficiaire sous réserve de son accord, et sans modifier significativement l'économie générale du présent arrêté.

Les propositions de mise en place, de modification ou de fin de mesures spécifiques issues de ces propositions peuvent être prescrites dans les formes prévues à l'article 4 du présent arrêté si leur nature, leur importance ou les enjeux concernés le justifient.

Le bénéficiaire doit présenter tous les 5 ans, à compter de mars 2023, un bilan synthétique de l'évaluation environnementale de l'exploitation de l'A28.

Ce bilan synthétisera, sur chacune des thématiques, les mises à jour de la période écoulée sur la base notamment des discussions et décisions prises lors des comités de suivis annuels.

Article 15 – Mesures de renforcement du suivi coordonné de la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

Le bénéficiaire doit mettre en place des relations régulières avec les maîtres d'ouvrages et exploitant des captages considérés comme sensibles ou concernés par un ouvrage autoroutier dans un périmètre de protection selon les modalités exposées ci-dessous.

15.1 Référents et échanges d'informations avec les gestionnaires de captages

- Le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi un état à jour des coordonnées des personnes référentes régulièrement mises à jour, et le protocole de communications d'informations et d'échanges de données qualitatives à joindre au dossier, afin d'être notamment en mesure de pouvoir satisfaire en permanence aux prescriptions de gestion de crise de l'article 13 du présent arrêté.

- Le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi un bilan de la mise en place de rencontres pour établir un dialogue régulier avec chacun des exploitants de captage, ces rencontres ayant pour objet d'échanger sur la surveillance qu'ils réalisent respectivement dans le cadre de leurs compétences afin de renforcer leur connaissance réciproque.

15.2 Renforcement du suivi pour la protection de la qualité des eaux souterraines

- Le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi un projet de protocole formalisé ayant pour objet le partage des résultats du suivi analytique de la qualité des eaux brutes prélevées et des résultats des analyses des eaux traitées en sortie des bassins de gestion des eaux pluviales de l'A28 qui sont implantés dans ou à proximité de périmètre de protection des captages suivants :

- Bassin n° 2286 à 100 m (de l'autre côté de l'A28) du captage « la Gueule d'Enfer » à Saint-Jean-du-Theney ;
- Bassin n° 3060 et 3075 situés dans le périmètre de protection éloigné (PPE) de la « source des Fontaines à Brionne » ;
- Bassin n° 3164 situé dans le périmètre de protection rapproché (PPR) de la « source Leduc » à Bosrobert ;
- Bassin n° 3256 et 3261 situés dans le PPE du captage « forêt de Monfort » à Ecaquelon ;
- Bassin n° 3330 et BA13 situés à proximité respectivement du PPR délocalisé et du PPR principal du captage « des Varras » à Mauny.
- Bassin n° 2304 situé à proximité du PPE du captage « les bruyères du gibet » à Saint-Germain-la-Campagne.
- Bassins n° 1003 et 1004 situés dans le PPE du captage de « la Cour » à Cerisé.
- Bassin n° 1196 situé dans le bassin d'Alimentation des captages prioritaires de Sées (Echassey, Route de Rouen et la Luzerne) ;
- Bassin n° 1329 situé dans le PPR du captage de « la Frestinière » à St Germain de Clairefeuille ;
- Bassins n°1414 et 2008 dans le PPR du captage des « Favrils » à Gacé

Le tableau ci-dessous recense les contacts prioritaires avec les exploitants à mettre en place ou à renforcer par le bénéficiaire :

Commune	Nom du captage	Maître d'ouvrage	Exploitant
Bernay (27)	Les Bruyères et latéral F1 et F2	Commune de Bernay	VEOLIA Eau agence de Conches en Ouche
Bosrobert (27)	Leduc	Syndicat d'eau du Roumois et du Pays du Neubourg (SERPN)	SERPN
Mauny (27)	Les Varras		
Ecaquelon (27)	Forêt de Monfort		
Brionne (27)	Les Fontaines	Syndicat d'eau de la vallée de la Risle	STGS (Avranches)
Broglie (27)	Château de Guênet	Syndicat d'eau du Lieuvin et Pays d'Ouche	VEOLIA Eau agence de Conches en Ouche
Montreuil l'Argillé (27)	Latéral au karst		
Saint-Jean -du-Theney (27)	La Gueule d'Enfer et Les Câbles		
Saint-germain-la-campagne (27)	Bruyères du Gibet		
Cerisé (61)	La Cour	Communauté Urbaine d'Alençon	Eaux de Normandie
Sées (61)	Echassey, Route de Rouen, la Luzerne	CDC des Sources de l'Orne	STGS SARL
Saint Germain de Clairefeuille (61)	Frestinière	SIAEP du Merlerault	SAUR
Gacé (61)	Les Favrils	SIAEP de la Région de Gacé	SAUR

- Le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi un bilan global sur la prise en compte de problématique de protection de la ressource en eau potable dans le cadre de l'exploitation de l'A28, avec un échéancier sur les actions programmées.

- Le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi une proposition d'action spécifique, assortie d'un échéancier de réalisation, portant sur l'identification confirmée des causes des concentrations de chlorures et sodium mesurées sur plusieurs captages.

Cette présence peut avoir pour origine des opérations de salage ou des conditions de stockage de sel de déverglaçage, et nécessite après étude de faisabilité de réaliser une campagne d'essais de traçages et d'analyses étalés dans le temps sur plusieurs années durant la période hivernale à partir :

- Des exutoires des points de rejets n° 62 et 63 de ses bassins n°3354 et 3359 ;

- De l'exutoire de la canalisation qui reprend le point de rejet n° bis et le dispositif de surverse n°53 du bassin n°3164 vers le fossé en eau aboutissant dans le Bec ;

- De l'exutoire du point de rejet n°49 du bassin n°3075 ;

- de l'exutoire des points de rejet des bassins n°1196 et 1329.

L'objet de cette campagne sera :

- d'établir si une connexion directe existe entre les points de rejets de ces quatre bassins et les captages sensibles avec lesquels existe une présomption de liaison, avec une évaluation du temps de connexion ;

- D'identifier et valider une possible corrélation entre l'évolution des concentrations en chlorures dans les eaux souterraines et les quantités de sels répandues sur l'autoroute.

Cette campagne de traçages et de prélèvements devra être réalisée suite à des périodes d'activités de salages préventifs ou curatifs, avec analyses sur les paramètres chlorures et sodium prélevés dans et le cas échéant en sortie de chaque bassin lorsque le rejet est effectif, en coordination préalable avec le suivi analytique qui est réalisé par l'exploitant du captage concerné par le tronçon autoroutier traité.

Le bénéficiaire doit proposer la mise en place d'un suivi avec une chronique plus fine des quantités de sels épandues, des tronçons d'autoroute concernés et des conditions météorologiques (pluies induisant un lessivage du sel vers les aquifères) afin de permettre une exploitation inexistante à ce jour du croisement de ces données.

Article 16 – Mesures de renforcement du suivi de la qualité du milieu récepteur

16.1 Suivi renforcé de la qualité des cours d'eau et milieux superficiels protégés

- Le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi une proposition de protocole suivi qualité sur les cours d'eau récepteurs en amont et en aval des exutoires des rejets des eaux collectées provenant de l'A28, avec un ciblage prioritaire assorti d'un échéancier pour les bassins n°1108, 2083a, 2083ce, 1217, 1017, 2043 et 2087 qui ont présenté des dépassements des seuils de qualité.

- Le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi une proposition de mise en place de suivi spécifique pour les bassins multifonctions dont les exutoires des rejets aboutissent en amont de tronçons de cours d'eau faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ou d'un classement comme sites Natura 2000.

16.2 Remplacement éventuel des dispositifs de traitement de type industriel

Sur la base des résultats des analyses issues des campagnes de prélèvements, il apparaît que l'action des filtres industriels ne soit pas concluante par rapport à l'efficacité qui en était attendue.

En conséquence, le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi une proposition de refonte du dispositif existant ou un nouveau dispositif de traitement, par exemple de filtrages par des macrophytes s'il s'avérait que leur efficacité puisse être supérieure par rapport aux filtres industriels.

Article 17 – Suivi de la qualité des mares créées en tant que mesures compensatoires

- Le bénéficiaire doit présenter lors de la première réunion du comité de suivi un retour sur l'évolution écologique des mares qui avaient été créées lors de la construction de l'A28 dans le cadre de mesures compensatoires sur des terrains privés en tant que secteurs d'intérêt pour les amphibiens, ainsi que sur le niveau de satisfaction des propriétaires concernés.

Il s'agit des mares suivantes :

- W007
- W018
- W030
- W031
- W036 et W037
- Mare de compensation pour W041 et W042
- W051 (mare non directement impactée par l'infrastructure, mais possiblement impactée par les pratiques agricoles)
- W046 (mare non détruite lors de la création de l'autoroute)

- Le bénéficiaire doit également proposer la création de nouvelles mares dans les emprises autoroutières concédées ou à l'extérieur, et faire des propositions en ce sens à chaque réunion du comité en présentant l'avancement de cette démarche et la faisabilité des projets identifiés comme possibles, après des échanges avec services de l'OFB et de la DREAL de Normandie.

Article 18 – Rétablissement et optimisation de la continuité écologique

- Un problème de transparence piscicole a été identifié sur l'ouvrage de rétablissement du ruisseau de la Noé, qui n'est pas franchissable à cause de la hauteur de chute trop importante (environ 50 cm) avec la présence d'un jet plongeant.

Ce ruisseau s'engouffre actuellement sous le radier de l'ouvrage en période d'étiage avec faibles débits du fait de la présence d'un renard hydraulique.

En conséquence, le bénéficiaire doit présenter au service de police de l'eau et à l'OFB dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté une proposition d'aménagement pour parvenir au rétablissement de la continuité écologique au droit de cet ouvrage avec un échancier de réalisation avant la fin de l'année 2023.

La reprise de cet ouvrage doit permettre de supprimer la rupture de profil et de retravailler le profil en travers de manière à augmenter la lame d'eau et obtenir aussi en même temps une voie de franchissement pour les espèces terrestres.

Un contrôle de conformité sur site sera opéré par les services de police de l'eau et de l'OFB.

- Par ailleurs, il est indiqué dans le dossier déposé que la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a informé le bénéficiaire, du projet de rétablissement de continuité écologique du ruisseau de la Croix au droit d'un ouvrage SNCF sur la commune d'Ecouves, situé directement en amont des ouvrages autoroutiers OTH 1053 et 1054 sur ce ruisseau.

La connexion à l'ouvrage autoroutier devra faire l'objet d'aménagements dans le délaissé entre l'A28 et la voie ferrée qui feront au préalable l'objet d'un dossier de porter à connaissance réglementaire auprès du service police de l'eau de l'Orne.

Article 19 – Optimisation de la transparence écologique

- Le bénéficiaire doit intégrer dans les documents de visite annuelles des ouvrages identifiés comme servant de passage à faune une fiche spécifique décrivant les consignes de suivis et de relevés des données pour chaque ouvrage concernés

- Le bénéficiaire doit donner les consignes à ses personnels d'exploitation pour que les 13 ouvrages de traversée hydraulique (OTH) qui font l'objet d'une visite annuelle et d'un contrôle systématique des ensablements consignés dans un PV de contrôle fassent état des éventuelles traces d'animaux observés dans les sédiments.

Sur ces 13 OTH, 6 seulement ont une sur largeur pour le passage de la faune.

Le bénéficiaire doit évaluer si des améliorations sont possibles sur ces ouvrages et présenter ses conclusions au comité de suivi.

- La démarche doit être généralisée par le bénéficiaire dans le cadre des visites de ses personnels d'exploitation sur les ouvrages de rétablissement des écoulements naturels temporaires, car la capitalisation systématique de l'absence ou de la présence de traces d'animaux qui constituent des données précieuses pour évaluer la transparence écologique effective de l'A28 sur l'ensemble de son linéaire.

Des suivis photo ou vidéo devront être mis en place pour améliorer la connaissance du fonctionnement et de l'utilisation de ces passages.

- Le bénéficiaire doit engager une démarche d'évaluation des possibilités et moyens de réduire l'impact de l'infrastructure sur la transparence écologique en améliorant les passages existants et éventuellement en envisageant la mise en place de passages supplémentaires, si leurs intérêts sont avérés et confirmés après des visites de terrains.

Ces actions s'inscrivent dans le long terme et ont vocation à servir de base à des propositions d'aménagements ou d'optimisation de la fonctionnalité d'ouvrages existants dont l'intérêt aura été établi de manière partagée.

Elles doivent faire l'objet d'un point spécifique sur leur mise en place, sur l'acquisition des résultats et leur interprétation lors de chaque réunion annuelle du comité de suivi.

Article 20 – Évaluation de l'intérêt pour la biodiversité de certains ouvrages autoroutiers

Le bénéficiaire doit établir un recensement des sites et ouvrages autoroutiers présentant une attractivité potentielle ou avérée pour la biodiversité du fait de leur localisation et de leur configuration.

Une démarche de recensement et d'évaluation des zones d'intérêts écologiques, pour lesquelles une meilleure connectivité environnementale et écologique (trames verte, bleue et noire) peut être recherchée (par exemple par un déplacement de clôture ou création de haie) serait pertinent, ou tout autre modalité d'optimisation bénéfique à la biodiversité doit également être engagée par le bénéficiaire, en concertation avec les services de police de l'eau, de la DREAL de Normandie et de l'OFB et de tout autre acteur local concerné.

Cette démarche doit être engagée sur le long terme, sous réserve du respect des contraintes de sécurité à l'égard des usagers inhérentes à l'exploitation autoroutière.

Elle doit faire l'objet d'un point spécifique sur son avancement lors de chaque réunion annuelle du comité de suivi.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 22 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation de l'A28 et d'éventuels travaux, ouvrages, installations ou aménagements à réaliser, sans préjudice des dispositions de l'article 4 du présent arrêté, de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme et de voirie pour les accès au site, ainsi que pour le volet fouilles archéologiques et code du patrimoine.

Article 23 - Accès aux installations et exercice des missions de police et de contrôle

Les agents en charge de mission de contrôle au titre des dispositions du code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau, ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par l'article L181-16 CE, dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions du présent arrêté.

Ils peuvent demander au bénéficiaire la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Ils peuvent, à tout moment, procéder à des contrôles à des dates communiquées au bénéficiaire ou de façon inopinée, ces opérations de contrôles pouvant inclure des prélèvements d'échantillons aux fins d'analyses des eaux pluviales qui sont collectées dans les ouvrages autorisés.

Les frais des prélèvements d'échantillons aux fins d'analyses effectués dans le cadre de ces contrôles sont pris en charge par le bénéficiaire.

Par ailleurs, sur leur demande et si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle les moyens de transports et les personnels permettant d'accéder dans des conditions de sécurité appropriées et conformes à la réglementation en vigueur aux installations, ouvrages, travaux ou activités qui font l'objet du contrôle et doit faciliter, d'une manière générale, l'accès aux différents sites liés à l'exploitation de l'autoroute A28.

Article 24 - Sanctions encourues

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le bénéficiaire peut faire l'objet :

- De contrôles administratifs dans les conditions des articles L.171-3 à L.171-5 du code de l'environnement et est passible des sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-11 du même code ;
- De sanctions pénales prévues par les articles L.216-6, L.216-13, L.415-3, R.216-12, L.173-1 et suivants du code de l'environnement en cas d'infractions constatées dans les conditions des articles L.172-4 à 16 du même code.

Article 25 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure, de l'Orne et du Calvados et est consultable pendant une durée minimale de 4 mois sur le site internet des services de l'État dans l'Eure (<https://www.eure.gouv.fr>), l'Orne (<https://www.orne.gouv.fr>) et le Calvados (<https://www.calvados.gouv.fr>).

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de chacune des communes de la liste de l'annexe et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est également affiché en mairie des communes de la liste de l'annexe A0 du présent arrêté pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire concerné et envoyée au préfet territorialement compétent.

Article 26 - Voies et délais de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 CE peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les bénéficiaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 CE;
 - La publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans l'Eure prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50 CE, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la publication du présent arrêté, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 CE.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45 CE.

Article 27 - Exécution et notification de l'arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Orne et du Calvados, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Eure, de l'Orne et du Calvados et les maires des communes listées dans l'annexe A jointe au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALIS.

Evreux, le **08 MARS 2023**

Le Préfet de l'Eure


Simon BABRE

Alençon, le **14 MARS 2023**

Le Préfet de l'Orne,



Caen, le **15 MARS 2023**

Le Préfet du Calvados,


Thierry MOSMANN

28/36

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX (E.D.L.)
Tél. (standard) 02 32 78 21 27 - www.eure.gouv.fr

ANNEXES

Arrêté interpréfectoral n°DDTM-SEBF-2023-031 du portant renouvellement et prescriptions complémentaires de l'autorisation d'exploitation de l'autoroute A 28 dans sa section Alençon-Rouen par la Société ALIS

Annexe A0 – Liste des communes traversées par l'A28

Département de l'Eure

- ACLOU
- BERVILLE-EN-ROUMOIS
- BOISNEY
- BOISSEY-LE-CHATEL
- BOISSY-LAMBERVILLE
- BONNEVILLE APTOT
- BOSBENARD-CRECY
- BOSGOUET
- BOSROBERT
- BOURG ACHARD
- BOURNAINVILLE FAVEROLLES
- BRIONNE
- CALLEVILLE
- CAPELLE-LES-GRANDS
- COURBEPINE
- FOLLEVILLE
- FONTAINE LA SORET
- FRANQUEVILLE
- HARCOURT
- HECMANVILLE
- HONGUEMARE GUENOUVILLE
- LA CHAPELLE GAUTHIER
- LA GOULAFRIERE
- LA HAYE DE CALLEVILLE
- MALLEVILLE SUR LE BEC
- MALOUY
- PLAINVILLE
- PLASNES
- SAINT VINCENT DU BOULAY
- SAINT ELOI DE FOURQUES
- SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE
- SAINT JEAN DU THENNEY
- SAINT MARDS DE FRESNE
- SAINT MARTIN DU TILLEUL
- SAINT PAUL DE FOURQUES
- SAINT PHILBERT SUR BOISSEY
- LE THEILLEMENT
- THUIT HÉBERT
- VERNEUSSES
- VOISCREVILLE

Département de l'Orne

- CHAILLOUÉ
- CHAUMONT
- COULMER
- CROISILLES
- ECOUVES
- LA FERTÉ EN OUCHE
- GACÉ
- GODISSON
- MENIL FROGER
- CERISÉ
- LE MERLERAULT
- NEAUPHES SOUS ESSAI
- NONANT LE PIN
- LE SAP ANDRÉ
- SÉES
- SEMALLÉ
- SAINT GERVAIS DU PERRON
- SAINT EVROULT DE MONFORT
- SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE
- VALFRAMBERT

Département du Calvados

- LA FOLLETIERE ABENON
- LA VESPIERE

29/36

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Annexe A1 – Bassins multifonctions - ouvrages hydrauliques

Caractéristiques et dimensions des ouvrages réalisés

Abréviations utilisées :

- PR ou PK : point routier ou kilométrique
- Équipement complémentaire :
 - E.A. : écosystème artificiel
 - T.I. : type industriel

Commune	Rejet n°	Bassin n°	PR	Volume (m³)	Débit de fuite		Période de retour		Dispositif de dispersion	Équipement complémentaire		Exutoire	Type
					QF1 (l/s)	QF2 (l/s)	QF1 (ans)	QF2 (ans)		E.A.	T.I.		
Valframbert	1 bis	1003		1850		10						Talweg, puis ruisseau Le Noël	
Valframbert	1	1004	100,5	1436	10	-	10	-	-	-	-	Thalweg puis ruisseau Le Noël	Imperméabilisé
Valframbert	2	1017	101,7	963	10	20	2	10	-	-	-	Fossé puis ruisseau Le Noël	Imperméabilisé
Valframbert	3	1023	102	1807	10	20	2	10	-	-	-	Fossé puis ruisseau Le Noël	Imperméabilisé
Ecouves (Forges)	3 ter	1041	104	1487	10	20	2	10	-	-	-	Thalweg puis ruisseau du Sourtoir	Imperméabilisé
Forges	4	1053	105,5	781	10	-	-	10	-	Oui	-	Ruisseau de la Croix	Imperméabilisé
Ecouves (Vingt Hanaps)	5	1064	106,5	1648	10	20	2	10	-	-	-	Fossé puis ruisseau de la Croix	Imperméabilisé
Ecouves (Vingt Hanaps)	6	1073	107,5	689	10	20	2	10	-	-	-	Fossé puis ruisseau de la Croix	Imperméabilisé
Ecouves (Vingt Hanaps)	7	1087	108,5	1494	10	20	2	10	-	-	-	Fossé puis ruisseau de la Forêt	Imperméabilisé
St Gervais du Perron	8	1098	110	3286	10	-	10		-	Oui	-	Rivière La Vandre	Imperméabilisé
Neauphe sous Essai	9	1108 Cf art 9.4	111	3502 +532 0 = 8822	10			10		Prévu mais absent	-	Fossé menant vers la rivière La Vandre	Imperméabilisé
Sées	9 bis	1171	117	4385	10	20	2	10	-	-	-	Thalweg	Imperméabilisé
Sées	12	1187	118,5	3450	10	-	10	-	-	-	-	Fossé puis l'Orne	Imperméabilisé
Sées	13	1196	119,5	1514	10	-	10	-	Oui	-	-	Surverse éventuelle vers milieu naturel	Imperméabilisé
Chailloué (Neuville près Sées)	14	1217		652	10	20	2	10	-	-	-	Thalweg	Imperméabilisé
Sées	65	16556 ou A28/A88		1476	10	-	10	-	-	-	-	Fossé	Étanche
Chailloué (Neuville près Sées)	14 bis	1242	124	6110	10	-	10	-	-	-	-	Fossé puis rivière La Senelle	Imperméabilisé
Chailloué (Neuville près Sées)	14 ter	1243	125	527	10	-	10	-	-	-	-	Fossé puis rivière La Senelle	Imperméabilisé
Godisson	15	1270	127	2603	10	-	10	-	-	-	-	Rivière Le Don	Imperméabilisé
Godisson	15 bis	1281	128	4745	10	-	10		-	-	-	Thalweg	Imperméabilisé
St Germain de Clairfeuille	16	1310	131	2864	10	20	2	10	-	-	-	Fossé puis rivière La Dieuge	Imperméabilisé
Le Mesnil Froger	17	1329	132,5	2709	10	-	10	-	-	Oui	-	Rivière La Dieuge	Imperméabilisé
Le Mesnil Froger	18	1337	133,5	2284	10	20	2	10	-	-	-	Thalweg puis rivière La Dieuge	Imperméabilisé
Croisilles	19	1368	136,5	1207	6	-	10	-	-	-	-	Pas de rejet vers le milieu naturel	Imperméabilisé
Coulmer	22	1398	140	7291	10	-	10	-	-	Oui	-	Rivière La Touques	Imperméabilisé
Coulmer	23	1402 a		290	10	-	10	-	-	-	-	Fossé puis rivière La Touques	Imperméabilisé

Coulmer	25	1402 c		282	-		10	-	-	-	-	Fossé puis rivière La Touques	Imperméabilisé
Gacé	26	1414	141,5	1454	10	20	2	10	-	-	-	Fossé menant vers la rivière La Touques	Imperméabilisé
Gacé	27	2008	201	2474	10	-	10	-	-	Oui	-	Thalweg puis rivière La Touques	Imperméabilisé
St Evroult de Monfort	28	2043	204	3033	10	-	10	-	-	Oui	-	Thalweg puis fossé vers la rivière Le Guiel	Imperméabilisé
Chaumont	29	2060	206	4986	10	-	-10	-	-	-	Oui	Thalweg puis rivière Le Guiel	Étanche
Le Sap André	30	2083-A	208,7	1710	10	-	10	-	-	-	-	Fossé	Imperméabilisé
Le Sap André	30 bis	2083-CE	208	385	10	20	2	10	Oui	-	-	Surverse éventuelle vers le milieu naturel	Imperméabilisé
Chaumont	31	2087	208,7	1084	10	-	10	-	-	-	-	Fosé	Imperméabilisé
La Ferté en Ouche (Heugon)	32	2115 ou 2212	211,5	4160	10	100	2	20	-	-	-	Thalweg puis rivière La Fontaine	Imperméabilisé
La Ferté en Ouche (Monnai)	33	2130	215	2763	10	20	2	10	-	-	-	Thalweg puis rivière La Fontaine	Imperméabilisé
La Goulafrrière	34	2182	220,1	5196	10	90	2	10	-	-	-	Thalweg	Imperméabilisé
La Goulafrrière	35	2209	222,95	3310	10	30	10	10	-	-	-	Thalweg puis rivière Grande Vallée	Imperméabilisé
La Goulafrrière	36	2218	223,7	760	10	100	10	10	-	-	-	Thalweg puis rivière Grande Vallée	Imperméabilisé
La Goulafrrière	37	2227	224,6	1750	10	40	10	10	-	-	-	Thalweg puis rivière Grande Vallée	Imperméabilisé
La Chapelle Gauthier	38	2243	226,1	3337	10	30	10	10	-	-	-	Thalweg puis zone des sources de l'Orbiquet	Imperméabilisé
La Vespière	39	2286	230,45	9202	10	-	10	10	-	-	-	Thalweg puis rivière l'Orbiquet	Imperméabilisé
Orbec	40	2304	232,4	1225	20	-	10	-	-	-	-	Thalweg	Imperméabilisé
St Mards de Fresne	41	2356	237,05	8243	10	-	10	-	Oui	-	-	Surverse éventuelle vers milieu naturel	Imperméabilisé
St Vincent du Boulay	42	2378	239,9	4820	10	-	10	-	-	-	-	Fossé	Imperméabilisé
St Martin du Tilleul	43	2417	243,8	5202	10	20	10	-	Oui	-	-	Surverse éventuelle vers milieu naturel	Imperméabilisé
Courbepine	44	2436 a	245,75	1156	10	20	10	-	-	-	-	Réseau de fossés	Imperméabilisé
Courbepine	46	2436 b	245,75	1405	-	-	10	-	-	-	-	Réseau de fossés	Imperméabilisé
Courbepine	45	2463	-	685	10	20	10	-	Oui	-	-	Surverse éventuelle vers milieu naturel	Imperméabilisé
Boissy Lamberville	47	2457	247,7	1589	10	-	10	-	-	-	-	Rejet vers milieu naturel	Imperméabilisé
Courbepine	46 bis	2469	248,9	1349	20	-	10	-	-	-	-	Rejet vers milieu naturel	Imperméabilisé
Courbepine	47 bis	3002	249,55	2339	10	-	2	-	-	-	-	Thalweg puis vallée de la Risle	Imperméabilisé
Hecmanville	48	3060	255,1	7092	10	-	10	-	-	-	-	Thalweg puis vallée de la Risle	Imperméabilisé
Boisney	49	3075	256,6	1879	10	-	10	-	Oui	-	-	Surverse éventuelle vers milieu naturel	Imperméabilisé
Harcourt	50	3119 O	261,1	4879	10	-	10	-	-	-	-	Thalweg puis vallée de la Risle	Imperméabilisé
Harcourt	50 bis	3119 E	261,1	5043	10	-	10	-	-	-	-	Thalweg puis vallée de la Risle	Imperméabilisé
Caleville	51	3142	26335	1347	10	20	2	10	Oui	-	-	Surverse éventuelle vers milieu naturel	Imperméabilisé
Caleville	52 bis	3164	265,75	4539	10	-	10	-	-	-	Oui	Fossé puis rivière Le Bec	Imperméabilisé
Bosrobert	53	3184	273,55	1214	10	20	2	10	-	-	-	Thalweg puis rivière Le Bec	Imperméabilisé
Bosrobert	54	3190	268,3	921	10	20	2	10	-	-	-	Thalweg puis rivière Le Bec	Imperméabilisé
Bosrobert	55	3208	270,1	1989	10	20	2	10	-	-	-	Thalweg puis rivière Le Bec	Imperméabilisé
Malleville	55 bis	3214	270,55	1088	10	20	10	-	Oui	-	-	Surverse éventuelle	Imperméabilisé

sur le Bec												vers milieu naturel	
Bonneville Aptot	56	3228	271,95	1425	10	-	10	-	Oui		-	Surverse éventuelle vers milieu naturel	Imperméabilisé
Boissey le Châtel	57	3256	274,75	2516	10	-	10		-	Oui	-	Thalweg puis ruisseau le Clerot	Imperméabilisé
Boissey le Châtel	58	3261	275,5	5867	10	-	2	10	-	-	-	Ruisseau Le Clerot	Imperméabilisé
Flancourt Crécy en Roumois (Bosc Benard Crecy)	59	3302	279,1	1089	10	20	2	10	-	-	-	Fossé puis thalweg	Imperméabilisé
Grand Bourgtheroulde (Thuit Hébert)	60	3311	280,3	505	10	60	10		-	-	-	Fossé puis thalweg	Imperméabilisé
Bourg Achard	61	3330	282,4	6665	60	-	2	10	-	-	Oui	Thalweg puis zone humide	Imperméabilisé
Bosgouet	62	3354	284,5	3367	10	-	10	-	-	-	Oui	Fossé	Imperméabilisé
Bosgouet	63	3359	285,1	1473	10		2	-			Oui	Fossé	Imperméabilisé
Bosgouet	64	B-A13	286	607	10		10	-	Oui		Oui	Surverse éventuelle vers milieu naturel	Imperméabilisé
Plasnes		3027		900			10	-	-	-	-	Surverse vers assainissement VC 12	Bassin tampon du BV naturel
Aclou		3097	258,7	1534	10		10	-	-	-	-		Bassin tampon de la Risle
Bosrobert			317,1	130	10		10	-	-	-	-		Bassin tampon du Bec
Bosrobert		16555 /3207	270,4	2572			10	-	-	-	-	OH 3207	Bassin tampon du BV naturel

Annexe A2 – Bassins de dispersion

Caractéristiques et dimensions des ouvrages réalisés

Abréviation utilisée

NR : non renseigné sur le plan de récolement

Commune	Bassin de dispersion	Rejet n°	Surface bassin d'infiltration (m ²)	Volume bassin d'infiltration (m ³)	Point particulier
Sées	B 1196	13	6330	NR	En cas de diffusion, récupération par l'assainissement de la RD3
Le sap André	B 2083-CE	30bis	3700	3537	Pas de diffusion : en cas de débordement, écoulement vers l'assainissement de pied (fossé) du Centre d'Exploitation de la Fontaine
St Mard de Fresne	B 2356	41	22100	22830	En cas de diffusion, récupération par la lame de diffusion 2357
St Martin du Tilleul	B 2417	43	14680	17670	En cas de diffusion, récupération par les fossés le long du CR4 vers la RD42
Courbépine	B 2463	45	6290	5040	En cas de diffusion, récupération par la lame de diffusion 2468C
Boisney	B 3075	49	NR	4350	En cas de diffusion, récupération par l'assainissement de l'accès de service : A28/RN138
Caleville	B 3142	51	6585	5425	En cas de diffusion, récupération par la lame de diffusion 3144
Malleville sur le Bec	B 3214	55bis	13760	11480	Ouvrage très confiné : risque de diffusion nul
Bonneville Aptot	B 3228	56	NR	1425	En cas de diffusion, récupération par la lame de diffusion 3228
Bosgouet	B – A.13	64	1900	890	En cas de diffusion, récupération par un fossé vers l'assainissement de la RD91

Annexe A3 – Ouvrages de rétablissement des cours d'eau et dérivations

Caractéristiques et dimensions des ouvrages réalisés

Abréviations utilisées

OTH : Ouvrage de traversée hydraulique

OTHM : Ouvrage de traversée hydraulique mixte

Commune	Cours d'eau franchis	Type d'ouvrage hydraulique et n°	Type d'ouvrage	Type de faune rencontrée	Ouverture hydraulique minimum	Surlageur pour passage à faune	Dérivation définitive	Rectification de berges au droit de l'ouvrage
Ecouves (Forges)	Ruisseau de la Croix	OTH 1053	Buse métallique		3000			Oui
Evouves (Forges)	Ruisseau de la Croix	OTH 1051	Buse		1000			Oui
Ecouves (Vingt Hanaps)	Ruisseau de la Forêt	OTHM 1082	Cadre	Grande faune - sangliers	2000	4000	Oui	Oui
St Gervais du Perron	Ruisseau de la Vandre	OTH 1097	Buse métallique		6000			Oui
Sées	Orne	OTHM 1191	Cadre	Grande faune - sangliers	4000			Oui
Sées	Orne	OTH 1192			7000			
Chailloué	Le Don	OTHM 1270	Cadre	Grande faune - sangliers	7000	3000		Oui
Le Mesnil Froger	La Dieuge	OTHM 1329	Cadre	Petite faune	2000	2000		Oui
Croisilles	La Noé	OTH 1378	Cadre		2000		Oui	Oui
Croisilles	Le Launay	OTHM 1387	Cadre	Petite faune	2000	1000		Oui
Coulmer	Le Bouillonay	OTHM 1396	Cadre / palplanches	Petite faune	3000	2 X 3500		Oui
Coulmer	La Touques	OTHM 1398	Pont	Petite faune	17500	2000		

Boissey le Châtel	Le Clérot	OTH 3264	Buse métallique		3500		Oui	Oui
-------------------	-----------	----------	-----------------	--	------	--	-----	-----

Annexe A4 – Ouvrages de rétablissement des écoulements naturels

Caractéristiques et dimensions des ouvrages réalisés

Commune	Ouvrage n°	PK	Type d'ouvrage	Section (mm)	Lame de diffusion	Type de faune rencontrée
Valframbert	1400A-B-C	100,5	Buse béton	3x 800	Oui	
Valframbert	1006	101	Dalot	2x(1,00*0,6)		
Valframbert	1012	101,3	Buse béton	1 000		
Valframbert	1016 ou 1017	101,5	Buse béton	1 400		Petite faune
Valframbert	1030	103	Buse béton	1 000	Oui	
Valframbert	1032	103	Buse béton	800	Oui	
Ecouves (Forges)	1040	104	Buse béton	1 200		
Ecouves (Forges)	1063	106	Dalot	2 200 x 2 000		
Ecouves (Vingt-Hanaps)	1073	107,5	Buse béton	1 500		
Ecouves (Vingt-Hanaps)	1087	108,5	Buse béton	1 400		
Neauphe sous Essai	1107	111	Buse béton	1 400		
Neauphe sous Essai	1115	111,5	Buse béton	1 000		
Neauphe sous Essai	1128	113	Buse béton	800		Petite faune
Neauphe sous Essai	1130	113	Buse béton	1 200		
Neauphe sous Essai	1132	113	Buse béton	800		
Neauphe sous Essai	1133	113,5	OHR1133	NR	Oui	Petite faune
Neauphe sous Essai	1140	114	Buse béton	800		
Sées	1148	115	Buse béton	1 200		
Sées	1156	115,5	Buse béton	800		
Sées	1171	117	Buse béton	1 500		
Sées	1178	117,5	Buse béton	1 200		
Sées	1182	118	Buse béton	1 000		
Sées	1186	118,5	Buse béton	1 800		
Sées	1195	119,5	Buse béton	1 000		
Chailloüé (Neuville près Sées)	1240	124	Buse béton	1 400		Petite faune
Chailloüé (Neuville près Sées)	1250	125	Buse béton	1 000		
Chailloüé (Neuville près Sées)	1256	125,5	Buse béton	800		
Chailloüé	1265	126,5	Buse béton	1 200		
Marmouillé	1281	128	Buse béton	800		
Le Merlerault	1290	129	Buse béton	1 500		
Le Merlerault	1294	129,5 PR 189,8	Buse béton	800		
Le Merlerault	1296	129,5	Buse béton	1 200		Petite faune
St Germain de Clairefeuille	1310	131	Dalot	1 500 x 2 000		
St Germain de Clairefeuille	1316	131,5 PR 191,8	Buse béton	1 000		
St Germain de Clairefeuille	1322	132	Buse béton	1 200		
Ménil Froger	1337	133,5	Buse béton	800		
Croisilles	1355	133,5	Buse béton	1 000		
Croisilles	1368	136,5	Buse béton	800		
Coulmer	1402A	PR 200,4	Buse béton	400		
Coulmer	1402B	PR 200,5	Buse béton	800		
Gacé	1403	140	Buse béton	1 400		
Coulmer	1413	141	Buse béton	1 000		
Gacé	2008	201	Buse béton	1 000		

Gacé	2012	201	Buse béton	1 000		
St Evroult de Montfort	2025	202,5	Buse béton	1 000		
St Evroult de Montfort	2043	204	Buse béton	1 200		
St Evroult de Montfort	2044	204	Buse béton	800		
Chaumont	2060	206 PR 208	Buse béton	1 500		
Chaumont	2063	206	Buse béton	1 200		
La Ferté en Ouche (Heugon)	2093	209 PR 211,3	Circulaire	1 200		
La Ferté-en-Ouche (Heugon)	2099	210	NR	NR		
La Ferté en Ouche (Heugon)	2106	210,5	Buse béton	1 400		Petite faune
La Ferté en Ouche (Monnai)	2116	211,5 PR 213,6	Buse béton	1200		
La Ferté en Ouche (Monnai)	2128	PR 214,7	Buse métallique	2000		
La Ferté en Ouche (Monnai)	2130	PR 215	Buse béton	1 600		
La Ferté- En-Ouche (Monnai)	2145	PR	Buse béton	1 200		
La Ferté- En-Ouche (Monnai)	2147	PR	Buse béton	1 200	oui	Petite faune
Verneusses	2155	PR	Buse béton	1 200		
Verneusses	2156	PR	Buse béton	500		
Verneusses	2168	PR	Buse béton	1 000		
La Goulafrière	2182	PR	Buse béton	1 600	oui	
La Goulafrière	2185	PR	Buse béton	1 000		
La Goulafrière	2190	PR	Buse béton	1 200	oui	Petite faune
La Goulafrière	2209	PR	Buse béton	2 000	oui	Petite faune
La Goulafrière	2218	PR	Buse béton	1 600	oui	
La Goulafrière	2223	PR	Buse béton	1 200	oui	
La Goulafrière	2228	PR	Buse béton	1 600	oui	
La Chapelle Gauthier	2235	PR	Buse béton	1 000		
La Chapelle Gauthier	2243	PR	Buse béton	2 000	oui	
La Chapelle Gauthier	2280b	PR	Buse béton	1 400		
Vespière	2281	PR	Buse béton	1 800	oui	
St Germain la Campagne	2286	PR	Buse béton	2 000	oui	
St Germain la Campagne	2302	PR	Buse béton	1 000	oui	
St Germain la Campagne	2303	PR	Buse béton	3 X 1 000		
Capelle les Grands	2316	PR	Buse béton	500		
Capelle les Grands	2317	PR	Buse béton	1 400	PR 233,75	Petite faune
St Mards de Fresne	2357	PR	Buse béton	1 200	oui	
St Mards de Fresne	2363	PR	Buse béton	800	oui	
St Mards de Fresne	2369	PR	Buse béton	1 200	oui	
St Vincent du Boulay	2379	PR	Buse béton	1 800	PR 239,75	Petite faune
St Vincent du Boulay	2389	PR	Buse béton	1 000		
St Martin Tilleul	2417	PR	Buse béton	1800		
Courbépine	2434	PR	Dalot	2 000 x 2 000		Petite faune
Courbépine	2438	PR	Buse béton	800		Petite faune
Boissy Lamberville	2455	PR	Dalot	2 250 x 1 150		
Courbépine	2469	PR	Buse béton	1 200		
Plasnes	3001	PR	Dalot	3 000 x 1 000		
Plasnes	3007	PR	Buse béton	1 200		
Bolsney	3035	PR		1 100 x 500		
Bolsney	3060	PR		2 x 1 000		

Aclou	3079	PR		800	
Harcourt	3119	PR		1 500	
Harcourt	3123	PR		4 000	
Calleville	3144	PR		2 X 1200	Petite faune
Bosrobert	3178	PR		1 200	
Bosrobert	3207	PR		3 X 1200	
Bonneville Aptot	3222	PR		1 000	
Bonneville Aptot	3228	PR		1 200	Petite faune
Bonneville Aptot	3232	PR		2x1000	
Boisney le Châtel	3256	PR		1 500	Petite faune
Theillement	3268	PR		800	
Theillement	3272	PR		1 000	
Theillement	3279	PR		800	
Theillement	3282	PR		1 000	
Flancourt Crescy en Roumois (Bosc Bénard Créscy) et Grand Bourgtheroulde (Thuit Hébert)	3302	PR		1 200	
Grand Bourgtheroulde (Thuit Hébert)	3310	PR		1 000	
Grand Bourgtheroulde (Thuit Hébert) et Bourg Achard	3324	PR		1200	
Bourg Achard	3330	PR		1 500	
Bourg Achard	3333	PR		15 000	
Bosgouet	3354	PR		1 400	
Bosgouet	3357	PR		1 200	
Honguemare Guenouville	3363	PR		800	

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-03-22-00005

Arrêté préfectoral portant opérations de
destruction de la population de corbeaux freux
(*corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*corvus
corone*) sur la commune de VIRE NORMANDIE
au titre de l'ordre public et de la salubrité
publique



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux (*corvus frugilegus*) et
de corneilles noires (*corvus corone*) sur la commune de VIRE NORMANDIE
au titre de l'ordre public et de la salubrité publique**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2023 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU le courrier de monsieur le maire de VIRE NORMANDIE reçu le 2 novembre 2022 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados relatif à la présence d'une population importante de corbeaux freux dans certains secteurs de la commune de VIRE NORMANDIE occasionnant des nuisances sonores et des souillures sur la voie publique et les véhicules ;

VU la réponse du DDTM en date du 5 janvier qui sollicite des précisions sur l'implantation des corbeautières afin d'étudier la faisabilité d'une action administrative ;

VU les éléments transmis par message électronique du 28 février 2023 par la ville de Vire NORMANDIE et la demande d'intervention des services de l'Etat pour procéder à la destruction des ESOD concernés ;

VU l'expertise du lieutenant de louveterie du secteur du 13 mars 2023 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le corbeau freux et la corneille noire sont des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDÉRANT que ces espèces occasionnent d'importantes nuisances auprès des riverains et présentent un risque de sécurité publique et de salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces corvidés est récurrente et que les nuisances restent quotidiennes malgré la mise en place d'effaroucheurs ;

CONSIDÉRANT que l'expertise du lieutenant de louveterie confirme l'urgence de la situation et la nécessité de mettre en œuvre plusieurs actions sur une durée limitée pour diminuer la population dans les corbeautières et particulièrement avant l'envol des jeunes oiseaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure urgente de destruction de ces corbeaux freux et corneilles noires afin de garantir le maintien de l'ordre public et de la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que cette mesure urgente consiste à organiser des opérations de tir pour diminuer la population de corbeaux freux et de corneilles noires ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le Préfet ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durée, conditions de mise en œuvre des opérations et responsabilité

Il est procédé pendant la période du 22 mars 2023 au 7 mai 2023 inclus, sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Sylvain CAUCHARD, à une ou plusieurs opérations d'élimination, par tous moyens appropriés, des corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) et des corneilles noires (*corvus corone*) présents dans les corbeautières situées sur la commune de VIRE NORMANDIE.

Les tirs sont autorisés à l'intérieur de la corbeautière. Les tirs dans les nids de corbeaux freux et dans les nids de corneilles noires sont strictement interdits.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le lieutenant de louveterie suscité peut se faire accompagner de tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados. Sous sa responsabilité et sous réserve d'être informé de tout incident ou événement particulier et du résultat de chaque opération, il peut mandater un ou plusieurs tireurs pour diriger les opérations de destruction pendant toute la période de validité du présent arrêté. Cette possibilité lui est offerte en cas d'absence le jour de l'intervention ou en cas de présence avec la nécessité d'intervenir de façon simultanée sur plusieurs sites. Chaque tireur doit être titulaire d'un permis de chasser validé et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement. Tout porteur d'arme à feu justifie de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction de chaque opération de destruction.

Dans tous les cas, tout participant aux opérations de destruction doit au préalable être autorisé par le lieutenant de louveterie, responsable des opérations. Ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire les participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part aux dites opérations.

Article 2 : Information des tiers et des services de contrôle

Le lieutenant de louveterie ou la personne qu'il a mandatée pour piloter l'opération, prévient 24 heures avant chaque opération de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous, le directeur départemental des territoires et de la mer. Ce dernier informe le chef du service départemental de l'OFB, les chefs des brigades de gendarmerie et le maire de la commune concernée par le présent arrêté, par tout moyen de communication à sa convenance.

Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse ou les fermiers éventuellement concernés par les opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont prévenus, dans la mesure du possible, au moment de la mise en œuvre de chaque opération par les soins du lieutenant de louveterie ou par la personne mandatée. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par ce dernier.

Article 3 : Gestion des prélèvements

Les oiseaux abattus au cours des opérations sont enterrés et recouverts de chaux vive.

Le lieu est défini à plus de 35 mètres d'un point d'eau et des premières habitations.

Les animaux abattus au cours des opérations sont enfouis selon les règles en vigueur. Le cas échéant et en cas de besoin, les modalités sont précisées en lien avec la direction départementale de la protection des populations.

Les modalités d'enfouissement doivent être conformes aux consignes sanitaires suivantes :

- l'enfouissement doit être fait sur un terrain ne permettant pas la contamination par infiltration des nappes phréatiques sous-jacentes et respecter les prescriptions prévues par les arrêtés de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les conditions d'enfouissement sont liées à la quantité d'animaux prélevés et l'équarrissage est possible le cas échéant. En cas de quantité importante d'animaux prélevés, l'enfouissement doit être fait selon les conditions suivantes :

- Fosse d'une profondeur minimale de 2 mètres (cette profondeur peut être adaptée à la taille de l'animal),
- Enfouissement de façon simultanée avec au minimum 20 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive, cet enfouissement devant se faire en déposant les cadavres entre deux couches de chaux vive,

- Les cadavres ainsi enfouis devront être recouverts d'une couche de terre d'une épaisseur minimale d'1 mètre.

Les opérations sont réalisées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie qui définit le terrain le plus approprié pour répondre aux exigences ci-dessus.

Article 4 : Déclaration du résultat des opérations

Un compte rendu faisant connaître les résultats, les modalités d'enfouissement et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par monsieur Sylvain CAUCHARD ou par la personne mandatée au plus tard huit jours après chaque opération de destruction.

Article 5 : Mesure de police

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores , etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

Article 6 : Participation des services de contrôle

La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de la police municipale, de l'Office Français de la Biodiversité peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

Lors de chaque opération, les modalités d'interdiction à certains parcs publics communaux ou voies communales ainsi que les moyens de communication adaptés sont laissés à l'appréciation de Monsieur le maire de la ville de Vire Normandie dans le cadre de son pouvoir de police.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

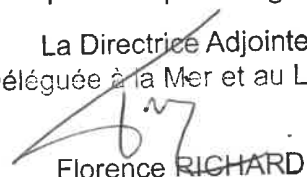
Article 8 : Publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de VIRE NORMANDIE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le lieutenant de louveterie en charge de l'opération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral



Florence RICHARD

AMPLIATIONS :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Lieutenant de louveterie – Monsieur Sylvain CAUCHARD
- Maire de VIRE NORMANDIE
- Sous-préfecture de VIRE

DSDEN du Calvados

14-2023-03-24-00003

CDEN AP modificatif



**Arrêté préfectoral portant modification des membres
du CDEN**

LE PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 15 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU les articles R235-1 à R235-11-1 du code de l'éducation relatifs aux conseils de l'éducation nationale dans les départements,

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale pour une durée de trois ans,

VU les résultats des consultations effectuées,

VU les propositions du Président du Conseil départemental et du Président du Conseil Régional suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU le courrier de la FCPE en date du 14 septembre 2021, le courrier du SGEN-CFDT en date du 20 septembre 2021 et le message de la FSU en date du 14 octobre 2021,

VU le courrier de la FCPE en date du 9 septembre 2022,

VU le message de la FSU en date du 17 mars 2023, le message de Sud Education en date du 17 mars 2023 et le message de la CGT Educ'action en date du 19 mars 2023,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Calvados est composé comme suit :

A - Trente membres répartis en trois groupes de même importance

1^{er} Collège : dix membres représentant le Département, la Région et les Communes

a) cinq conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Valérie DESQUESNE Mme Myriam LETELLIER M. Bruno FRANCOIS M. Xavier CHARLES M. Joël JEANNE	Mme Sylvie JACQ Mme Sylvie LENOURRICHEL Mme Mélanie LEPOULTIER M. Philippe LAURENT M. Steve LECHANGEUR

b) un conseiller régional désigné par le Conseil Régional

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Rodolphe THOMAS	Mme Nathalie PORTE

c) trois maires désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Rémy GUILLEUX, maire de Maltot M. Sylvain MOREL, maire de Montillères-sur-Orne Mme Martine PATOUREL, maire d'Hérouvillette	M. Sébastien LECLERC, maire de Lisieux M. Dominique PIAT, maire de Bellengreville Mme Déborah DUTOT, maire de Courtonne-les-Deux-Eglises

d) un conseiller communautaire désigné par la communauté urbaine de CAEN-LA-MER

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Marc POTTIER	M. Vincent LOUVET

2^{ème} Collège : dix membres représentant les personnes titulaires de l'État exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés, désignés sur propositions des organisations syndicales

a) cinq représentants de la Fédération Syndicale Unitaire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jérôme ADELL M. Dominique RECROSIO Mme Françoise TISON Mme Camille BOMPAIN (nom d'usage LEGER) Mme Magali GOUJU	Mme Aude GAUTIER M. Bertrand BUFFETI Mme Magali LE MEUR M. Pierrick GAILLARD M. Dominique PASQUIER

b) deux représentants de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'éducation

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Richard BOYCE Mme Anne JACQUELINE	M. Florent LUCAS M. Mathieu DEFORGE

c) un représentant du Syndicat Général de l'éducation Nationale (SGEN-CFDT)

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Mme Claire GAUTIER	M. Antoine BESNIER

d) un représentant du Syndicat SUD – Éducation

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Romain MOULINET	M. Nicolas PICCININNO

e) un représentant du Syndicat CGT Educ'action

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Mme Karine BLAT	M. Christophe LAJOIE

3^{ème} Collège : dix membres représentant les usagers

a) sept représentants des parents d'élèves désignés sur propositions des associations

- sept représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Philippe LEFEBVRE Mme Sandrine BOURGEOIS Mme Salima REGAIA Mme Gwendoline WATTEL M. Bastien FUENTES M. Christophe BREL Mme Maud ROTHMANN	Mme Fatiha RIZKI M. Olivier GREPPI M. Laurent LEHOUX Mme France KIRCHSTETTER

b) un représentant des associations complémentaires : Ligue de l'enseignement du Calvados

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Mme Eveline HOLMAN	

c) deux personnes qualifiées compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

- personne nommée par le Préfet

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Agnès ZARAGOZA, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Philippe DUBOIS-PERRIER, Directeur de la mission locale Caen-La-Mer Calvados Centre (ML3C)

- personne nommée par le Président du Conseil départemental du Calvados

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Franck LEMENNAIS, Directeur général adjoint Education, Culture, Attractivité et Territoires	Mme Nadia MAHCER, adjointe au DGA chargée de l'Éducation, de la Culture et de la Jeunesse

B - A titre consultatif, un membre de l'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, désigné sur proposition du Président de l'UDDEN

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Joël CHAUVIN	M. Jacky COUGE

ARTICLE 2 : La présidence est exercée par le représentant de l'État et (ou) le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence de l'État et (ou) du Département.

En cas d'empêchement du représentant de l'Etat, le Conseil est présidé par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados.

En cas d'empêchement du Président du Conseil départemental, le Conseil est présidé par Madame Clara DEWAELE-CANOUEL, Vice-Présidente du Conseil départemental du Calvados.

Les présidents et vice-présidents sont membres de droit et ne participent pas aux votes.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, le Président du Conseil départemental et la Vice-Présidente du Conseil départemental du Calvados sont chargé(e)s chacun(e) en ce qui le(la) concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à CAEN, le 24 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture du Calvados

14-2023-03-22-00006

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-186
portant autorisation d'un système de
vidéoprotection pour l'ADRASEC 14 -
Association départementale des radioamateurs
au service de la sécurité civile du Calvados
dans le cadre du carnaval étudiants le jeudi 30
mars 2023 à CAEN

**Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-186 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour l'ADRASEC 14 -
Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile du Calvados
dans le cadre du carnaval étudiants le jeudi 30 mars 2023 à CAEN**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection présentée par l'Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile du Calvados (ADRASEC 14) – pour le carnaval des étudiants qui se tiendra le jeudi 30 mars 2023 à CAEN ;

VU l'avis de Monsieur le président de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, président du tribunal judiciaire de CAEN, en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le carnaval constitue un rassemblement de grande ampleur présentant un risque particulier pour la sécurité des personnes et des biens en raison du nombre de personnes attendues et de la nature de la manifestation ;

A R R Ê T E

Article 1 - L'Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile du Calvados (ADRASEC 14) est autorisée le jeudi 30 mars 2023 à installer un système de vidéoprotection provisoire comprenant 7 caméras extérieures dans le centre ville de CAEN sur les sites suivants :

- Boulevard Yves Guillou → 1 caméra extérieure
- Boulevard du Petit Vallerent → 1 caméra extérieure
- Boulevard des Baladas → 1 caméra extérieure
- Avenue Albert Sorel → 1 caméra extérieure
- Parc des expositions → 3 caméras extérieures

Le dossier est enregistré à la préfecture sous le n° 2023/0099 .

Article 2 - 1°) La finalité du système est : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes

Article 3 - Le responsable du système est Monsieur Alain ESNOUF, président de l'ADRASEC 14.
Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 4 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 5 - Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 6 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 7 - Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 28 jours.

Article 8 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de l'ADRASEC - rue Saint-Laurent - 14000 CAEN.

Article 9 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 10 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le **22 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public



Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

1, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-03-22-00007

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-187
portant autorisation d'un système de
vidéoprotection pour la Préfecture du Calvados
dans le cadre du carnaval étudiants le jeudi 30
mars 2023 à CAEN

**Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-187 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la Préfecture du Calvados
dans le cadre du carnaval étudiants le jeudi 30 mars 2023 à CAEN**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection présentée par la Préfecture du Calvados – SIDPC – pour le carnaval des étudiants qui se tiendra le jeudi 30 mars 2023 à CAEN ;

VU l'avis de Monsieur le président de la commission départementale de vidéoprotection, président du tribunal judiciaire de CAEN, en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le carnaval constitue un rassemblement de grande ampleur présentant un risque particulier pour la sécurité des personnes et des biens en raison du nombre de personnes attendues et de la nature de la manifestation ;

A R R Ê T E

Article 1 – La Préfecture du Calvados est autorisée le jeudi 30 mars 2023 à installer un système de vidéoprotection provisoire sur le site suivant :

- Parc des expositions – rue Joseph Philippon - CAEN → 2 caméras extérieures

Le dossier est enregistré à la préfecture sous le n° 2023/0100 .

Article 2 - 1°) La finalité du système est : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes.

Article 3 - Le responsable du système est Monsieur Sébastien AULIN, chef du SIDPC.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 4 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 5 - Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 6 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 7 - Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 28 jours.

Article 8 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.
Il peut être exercé auprès de Monsieur Sébastien AULIN, chef du SIDPC.

Article 9 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 10 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le **22 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public



Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

1, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Sous-préfecture de Lisieux

14-2023-03-23-00001

Arrêté n°2023-004 portant renouvellement de
l'homologation du circuit de karting de loisirs de
la Société ACS KART sur la commune de
MAROLLES

Affaire suivie par Sarah RIVIÈRE-GOBÉ
Tél : 02 14 47 60 43
E-mail: pref-secretariat-splisieux@calvados.gouv.fr

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté n°2023-004
portant renouvellement de l'homologation
du circuit de karting de loisirs de la Société ACS KART sur la commune de MAROLLES**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R 1334-32 et suivants ;
- VU le code du sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-45, A331-16 à A331-23 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;
- VU l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Lericolais, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;
- VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Arnaud LECOURT, exploitant de l'établissement ACS Kart sis RN 13 - 14100 MAROLLES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation du Circuit de karting de loisirs de la Société ACS KART sur le territoire de la commune de MAROLLES ;
- VU l'attestation d'assurances AXA France IARD SA en date du 7 février 2023 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados en date du 09/03/2023 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados en date du 16/02/2023 ;
- VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Calvados en date du 23/03/2023 ;
- VU l'avis favorable du maire de Marolles en date du 21/03/2023 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) en date du 22/03/2023 et suite à la visite du site effectuée en date du 2 mars 2023 ;
- VU l'avis favorable du Comité Régional du Sport Automobile de Normandie en date du 09/03/2023 ;
- VU l'avis favorable de l'association Automobile Club de l'Ouest en date du 21/03/2023 ;

VU l'avis favorable de la Ligue Automobile de Normandie en date du 21/03/2023 ;

VU l'avis favorable du Chef d'Escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie de Lisieux en date du 21/03/2023 concernant le renouvellement de l'homologation du circuit de karting ;

VU l'avis défavorable du Chef d'Escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie de Lisieux **au titre de la sécurité routière** en ce qui concerne le manque de sécurisation de l'accès au site, au niveau de la RD 613 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – arrondissement de Lisieux – émis le 10/03/2023, et la visite effectuée sur place par ladite commission ;

Considérant que le circuit de karting de loisirs de la Société ACS KART à MAROLLES répond à l'ensemble des prescriptions pour être homologué,

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le circuit de karting de loisirs (piste de 371 mètres) de la Société ACS KART sur la commune de MAROLLES est prévu pour l'évolution de kartings adultes et enfants de catégorie 2.2 classé par la Fédération Française de Sport Automobile sous le numéro **14 13 23 2322 E 22 A 0371**.

Le circuit est ouvert du lundi au vendredi de 11h00 à 18h00 sauf le mardi, pendant les vacances scolaires (10h00 à 19h00) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, nocturne sur réservation (fermeture à 23h00).

Le circuit de karting de loisirs (plan annexé au présent arrêté) est homologué **pour 4 ans soit jusqu'au 23 mars 2027**.

Pendant toute la durée de l'homologation, le circuit devra être exploité dans le respect des règles techniques et de sécurité des circuits.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'homologation, le circuit, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents devront être maintenus en bon état.

Toute modification du circuit pendant la durée de validité de l'homologation devra être portée à la connaissance du sous-préfet.

ARTICLE 3 :

Lors des opérations d'entretien et de ravitaillement en carburant des véhicules, toutes mesures seront prises pour limiter le risque de pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures.

ARTICLE 4 :

Afin de préserver la tranquillité publique, l'exploitant ne peut utiliser que des véhicules répondant aux normes exigées par la fédération délégataire, notamment en termes d'émissions sonores. Les véhicules dépourvus d'équipements destinés à réduire les bruits d'échappement seront exclus du circuit.

ARTICLE 5 :

L'homologation est essentiellement précaire et révocable, et sera rapportée au cas où des modifications seraient apportées par rapport au dossier présenté, ou, s'il s'avérait qu'elle n'était plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, le maire de MAROLLES, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le Président du Conseil Départemental du Calvados, le Chef d'Escadron commandant la compagnie de gendarmerie de LISIEUX, le gestionnaire du circuit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LISIEUX, le 23 mars 2023

le Sous-Préfet,


Guillaume L. RICOLAIS

